CONSEIL DE L'EUROPE

naturopa

Nature, culture et paysage
pour un développement territorial durable

n° 101 / 2004
FRANÇAIS

Les 25 ans de la Convention de Berne

n° 101 – 2004

CONSEIL DE L'EUROPE

naturopa

Éditorial

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne, 1979) **R-P. Lebeau** 3

Historique et fonctionnement

La création de la convention **J-P. Ribaut** 4
La Convention de Berne et moi **V. Koester** 5
Un laboratoire d'idées **E. Fernández-Galiano** 6
Une biodiversité menacée, des risques irréversibles **M. Déjeant-Pons** .. 7
Les visites sur les lieux **F. Bauer** 10

Avancées remarquables

Perspective politique et évolution **G. C. Boere** 11
En République tchèque **J. Plesník** 12
Belgique, en Région Wallonne **P. De Wolf** 13
En Ukraine **Y. Movchan, V. Domashlinets, T. Hardashouk** 14
Au Sénégal **S. Dieme** 15

Conservation des habitats naturels

La protection des habitats est-elle toujours un outil de conservation? **J. R. Haslett** 16
La réserve de biosphère du delta du Danube **A. Baz** 17

Regards 18

Le Réseau Emeraude **H. Jaffeux** 20
Les réseaux Emeraude et Natura 2000 **P. Skoberne** 20

Protection des espèces

La Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes **P. Genovesi** 21
La Stratégie européenne de conservation des plantes **J. Smart** 22
Les champignons menacés en Europe **J-P. Koune** 22
Les espèces exotiques en Slovaquie **A. Cvachová, E. Gojdičová** 23
La protection des invertébrés **Y. Gonseth** 24
Quel espace pour les grands carnivores en Europe? **A. Olszanska** 25
Au loup! **P. Degeorges** 26
La convention et les félins **U. Breitenmoser, C. Breitenmoser-Würsten** 27
Attention, fragile **A. I. Queiroz** 27
Protection des amphibiens et des reptiles **P. Edgar, A. Stumpel** 28
Sauver les tortues marines de Méditerranée **L. Venizelos** 28
Oiseaux et parcs éoliens **R. Langston** 29

Et demain?

Une nouvelle approche hors des aires protégées **E.Kuijken** 30
Vers un renforcement de la convention **I. Jepsena** 31
Faisons un rêve **C. de Klemm** 32

Au Conseil de l'Europe 34

Éditeur responsable
Catherine Roth
Directeur de la culture et du patrimoine culturel et naturel

Directeur de la publication
Maguelonne Déjeant-Pons
Chef de Division
Division de l'aménagement du territoire et du paysage

Conception et rédaction
Christian Meyer
christian.meyer@coe.int

Bureau du Réseau Naturopa
Paul Drury
Président du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT)
pdrury@ftech.co.uk

Adriana Baz
Présidente du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)
baz@mappm.ro

Maria-Jose Festas
Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CHF-CEMAT)
gabdg@dgotdu.pt

Maquette
Emmanuel Georges

Imprimeur
Bietlot – Gilly (Belgique)

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées et qu'une copie – exemplaire témoin – soit envoyée à l'éditeur. Tous droits de reproduction des illustrations sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

© Couverture par R. Humler:
loutre d'Europe (Lutra lutra)
Vignette 1: Péninsule d'Iveragh en Irlande par Claudie/Sunset
Vignette 2: Argus (Plebejus argus) par Wilmhurst/Sunset
Vignette 3: Champ de coquelicots par Delfino/Bios

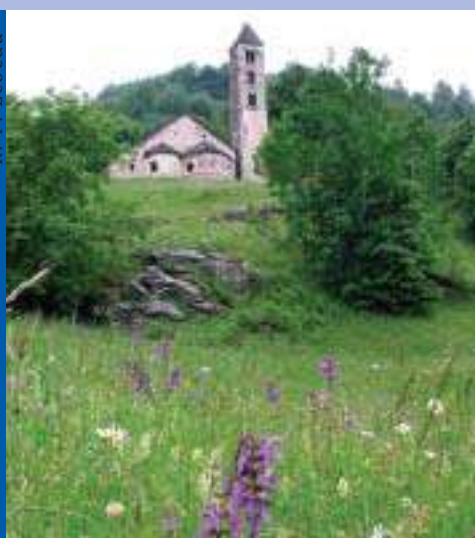

R.-P. Lebeau

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979)

Conseil de l'Europe

Après mai 1968 et ses idées libertaires, est arrivé un vent nouveau, comme une nouvelle Renaissance, alimenté par les visions planétaires du Club de Rome. L'écologie, les écosystèmes, la biodiversité n'étaient encore que des termes réservés aux scientifiques. La conservation de la nature était, certes, déjà mise en œuvre par des institutions compétentes, ainsi que par des Etats, des organisations non gouvernementales et par un petit nombre de gens, mais elle ne bénéficiait pas encore d'une large audience auprès des décideurs et du grand public.

L'«Année européenne de la Conservation de la Nature», lancée en 1970 par le Conseil de l'Europe, eut un succès retentissant. L'opinion publique prenait soudain conscience de la valeur incalculable de son environnement naturel, qui se détruisait visiblement sur toute l'étendue de la planète Terre, photographiée par les cosmonautes marchant sur la Lune. Mais il n'existait aucune convention internationale dont l'objet était la protection de la flore et de la faune sauvages à l'échelle mondiale ou européenne.

Il faut se souvenir de ces quelques journées épiques passées au sein du comité de rédaction de la future convention, où un juriste danois, pipe aux lèvres, tempérait les ardeurs pragmatiques du représentant de l'Irlande, «grand chasseur de loutres», face au «petit Suisse» qui justifiait l'inclusion de ce fier mammifère carnassier – déjà inscrit à la CITES et aujourd'hui symbole de la convention – dans l'Annexe II de la convention réservée aux espèces devant être strictement protégées! Ou les combats «navals» avec un illustre juriste malouin, farouche négociateur français du droit de la mer, qui canalisait par sa démarche cartésienne les audaces pusillanimes et les utopies des scientifiques naturalistes présents.

De ces débats animés sont sortis, sous formes de principes, les originalités particulières de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (dite Convention de Berne), outil pionnier de la conservation.

Eminemment d'essence culturelle, la convention fait appel à l'Homme et à son rôle de gestionnaire d'un patrimoine commun, naturel et paysager, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures.

Elle intègre le principe de l'irréversibilité, comprenant le principe de prévention comme celui de précaution, impliquant que l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte à l'ajournement de prise de mesures effectives.

La convention se fonde, avant la lettre, sur le principe du «développement durable», reconnu par la Déclaration de Rio de Janeiro (1992), en ce sens que les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les effectifs de la flore et de la faune sauvages à des niveaux qui correspondent notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles prenant en compte les impératifs économiques et sociaux.

La convention inclut également le principe de l'intégration, c'est-à-dire la prise en compte de la vie sauvage et de ses espaces vitaux dans toutes les politiques économiques et de développement, comme l'aménagement du territoire, l'agriculture, les transports ou l'industrie touristique. Ce point a été développé notamment dans la «Déclaration de Monaco (1994) sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments mondiaux pour la conservation de la biodiversité». Il importe donc de veiller à la conservation de la diversité biologique et paysagère également à l'extérieur des zones protégées.

La convention a promu, bien avant l'effondrement du mur de Berlin, le principe d'ouverture et de solidarité, et a encouragé la coopération entre les Etats dans et hors des frontières de l'Europe occidentale, en s'ouvrant dès le début en 1979 aux Etats d'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux Etats d'Afrique septentrionale et occidentale.

La convention, depuis sa création, a fait sien le principe de la participation et de la transparence, associant pleinement les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, créant ainsi des partenariats efficaces et créatifs.

Elle s'est aussi engagée fortement dans la coopération internationale, créant des synergies avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention de Bonn et ses Accords, la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel et la Convention européenne du paysage, ainsi qu'avec bien d'autres institutions de la conservation de la diversité biologique et paysagère au niveau paneuropéen et mondial.

Il n'est dès lors pas étonnant que la Convention de Berne, instrument juridique formel, constitue un cadre international régional particulièrement dynamique, à la fois souple et rigoureux, politique et pragmatique, apprécié et reconnu par les Parties contractantes, qui ont à cœur sa mise en œuvre dans l'intérêt de notre patrimoine commun et des générations futures.

Raymond-Pierre Lebeau
Représentant de la Suisse auprès du Comité permanent de la Convention de Berne
Chef de la Section Compensation écologique
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
CH-3003 Berne
Raymond-Pierre.Lebeau@buwal.admin.ch

La création de la convention

Dès l'origine, l'activité du Conseil de l'Europe en matière d'environnement s'est centrée sur la protection du patrimoine naturel. Les premières publications de la série «Sauvegarde de la nature» ne sont-elles pas consacrées aux forêts et aux mammifères menacés!

Aussi n'est-il pas surprenant qu'au vu de la dégradation de la diversité biologique et de la détérioration des milieux naturels (assèchement des zones humides, éradication du bocage, ...), le Comité européen pour la sauvegarde de la nature, créé en 1962, ait rapidement décidé d'intensifier son action.

C'est ainsi qu'en 1976, à Bruxelles, lors de la 2e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, la Suisse présenta une étude préconisant l'élaboration d'une convention. L'objectif était de protéger la faune, la flore et les habitats naturels du continent européen. Or, le Conseil de l'Europe comptait à l'époque moins de 20 Etats membres et nous étions en pleine guerre froide. Pas de contacts officiels avec les pays du bloc communiste, sauf avec quelques experts.

Lors de cette conférence de Bruxelles, la Norvège proposa, au vu de la situation politique en Europe, l'élaboration d'un instrument juridique international non inféodé au Conseil de l'Europe, afin de faciliter l'adhésion des pays communistes non membres. Dans cette proposition, le Conseil mettait simplement un secrétariat à disposition des parties contractantes. Ce point de vue n'a pas prévalu, et la majorité des pays ont estimé qu'il fallait exploiter au maximum l'expérience de l'Organisation accumulée dans ce domaine et donc rattacher la convention au Conseil de l'Europe.

Cet instrument fut élaboré en trois ans par un Comité ad hoc, et ouvert à la signature des pays membres le 19 septembre 1979, c'est-à-dire à l'ouverture de la 3e Conférence ministérielle européenne tenue à Berne. Dix-huit des 21 pays membres signèrent ce jour-là le document, ce qui constitue une proportion record. Sans nous étendre, rappelons que le travail préparatoire fut sérieusement compliqué du fait que la Commission de Bruxelles préparait au même moment sa directive «Oiseaux»!

Conseil de l'Europe

Berne, où la convention a été ouverte à la signature.

Discussions épiques

L'élaboration de cet instrument connut des discussions épiques dont je me souviens parfaitement. Alors que la majorité des délégations estimait qu'il fallait établir, sur une base scientifique une liste des espèces animales à protéger totalement, parce que menacées (l'actuelle annexe II), l'Allemagne demandait l'introduction de tous les petits passereaux et le Danemark insistait sur la protection du rossignol. Grandes discussions également pour introduire dans cette liste des espèces réellement menacées sur le plan européen, comme le lynx, la loutre, le loup, certaines d'entre elles faisant l'objet d'une chasse parfaitement contrôlée et exigée par les populations... humaines!

L'issue de ces discussions, souvent âpres, est révélateur du climat de travail et de la volonté de coopérer à tout prix qui a toujours prévalu entre les parties contractantes: c'est ainsi que des solutions ont été trouvées dans tous les cas, grâce notamment à l'instauration de l'article 9 de la convention, qui permet des exceptions, mais à des conditions très précises.

Parmi les discussions de fond, celles concernant la protection des habitats (article 4) fut certainement la plus importante et la plus difficile. Fallait-il développer cet article, s'efforcer d'établir des critères d'identification, des conditions d'application, et, surtout, mentionner les réseaux de zones protégées qui pourraient en constituer la base, à savoir les réseaux des réserves biogénétiques et des objets diplômés du Conseil de l'Europe, mais aussi les réseaux Ramsar, du patrimoine naturel et culturel de l'Unesco, et le travail annoncé par la Commission de Bruxelles (le futur Natura 2000)? Ici encore, c'est le bon sens et la voie de la souplesse qui ont prévalu et qui ont débouché sur un article 4 qui peut paraître très général (trop!), mais qui s'est révélé efficace, grâce à la jurisprudence qui s'est petit à petit développée dans ce domaine.

Pour l'expliquer, il faut souligner que, dès la conception de la convention, s'inspirant de la tradition instaurée au Conseil de l'Europe, les organisations non gouvernementales (ONG) ont été appelées à coopérer activement à sa mise en œuvre. Dénonçant les cas précis de non respect de la convention dans un pays donné, ces ONG, internationales ou nationales, peuvent provoquer l'ouverture d'un dossier et une expertise sur place. Le Comité permanent, organe de décision de la convention regroupant les parties contractantes, statue et prend les décisions appropriées.

Grâce à l'habileté de l'ambassadeur Seidenfaden (Danemark), président du comité intérimaire, puis de l'ambassadeur Wacker (Suisse) et de leurs successeurs, l'écueil a été évité entre une convention très exigeante, que certains pays ne peuvent appliquer, et une convention faible, qui n'apporte pas de progrès réels.

Longue vie à ce beau fleuron du Conseil de l'Europe!

Jean-Pierre Ribaut
Ancien chef de la Division de l'environnement et des ressources naturelles du Conseil de l'Europe
27 rue Rabié
F-33250 Pauillac
jeanpierreribau@wanadoo.fr

La Convention de Berne et moi

Il m'est difficile d'écrire sur la Convention de Berne avec objectivité, en faisant abstraction de la relation très particulière que j'entretiens avec cet instrument qui a toujours été cher à mon cœur.

J'étais présent quand, à l'occasion d'une Conférence des ministres européens de l'Environnement, une jeune ministre norvégienne, Gro Harlem Brundtland, a proposé d'élaborer une convention européenne de vaste portée sur la protection de la nature. Je participais à cette conférence en qualité d'assistant de l'ambassadeur Gunnar Seidenfaden, qui représentait le ministre danois de l'Environnement et à qui fut ultérieurement confiée (novembre 1976) la présidence des négociations sur ladite convention. Ayant conduit la délégation danoise pendant les négociations (1976-1979), j'ai participé à la Conférence ministérielle de Berne (1979) lors de laquelle la convention a été adoptée et signée. J'étais à la tête de la délégation danoise lors de la première réunion du Comité permanent qui a suivi l'entrée en vigueur de la convention. J'ai présidé le Comité permanent de 1985 à 1989, ce qui m'a permis de travailler en étroite collaboration avec plusieurs fonctionnaires dévoués et compétents du Conseil de l'Europe. J'ai été chargé du processus de ratification au Danemark et, dès le départ, responsable de la mise en œuvre de la convention dans mon pays. Je l'ai vue croître en importance et en nombre de Parties contractantes et j'ai assisté à sa maturation.

Que retenir de la Convention de Berne alors que nous célébrons son 25e anniversaire?

L'expérience danoise

Je commencerai par un événement concernant mon propre pays, plus important qu'il n'y paraît au premier abord. Avant la convention seul le triton alpestre *(Triturus alpestris)*, était protégée au Danemark. L'Agence nationale de protection de la nature avait bien fait plusieurs tentatives pour protéger l'ensemble des espèces d'amphibiens et de reptiles, mais le ministère de l'Environnement avait rejeté toutes les propositions au point qu'un projet de règlement avait même été pris comme sujet de chanson pour le spectacle de Noël du ministère. Pourtant, grâce à la Convention de Berne, une protection générale a fini par être instaurée pour toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles du Danemark, y compris la vipère *(Vipera vipera)* preuve que la convention n'est pas régie par le principe du plus petit dénominateur commun.

Le mécanisme des dossiers

Bien qu'elle ait été conçue, pour l'essentiel, il y a une vingtaine d'années, c'est-à-dire avant la vogue de la notion de «respect des engagements», cette procédure présente la plupart des caractéristiques des mécanismes de suivi modernes, et notamment leur caractère non conflictuel, non judiciaire et fondé sur la coopération. Toutefois, le mécanisme des dossiers de la convention possède aussi quelques singularités, en particulier la possibilité donnée aux ONG de présenter des réclamations et sa très grande transparence, puisque les ONG sont pleinement associées aux délibérations. Il est vrai que cette procédure n'est pas parfaite, mais on peut probablement en dire autant de tous les mécanismes de suivi et, tel qu'il est, le mécanisme des dossiers de la convention, peut indiscutablement se prévaloir de résultats remarquables.

La convention et la directive Habitats

Un autre élément est à mettre à l'actif de la convention: elle est probablement en grande partie à l'origine de l'adoption de la directive Habitats de la Communauté européenne (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). La convention n'est pas reconnue ni mentionnée dans les «considérants» de la directive (ce qui, soit dit en passant, est une pratique assez typique de la Commission européenne (CE)), mais chacun sait que, vers la fin des années 80, la Commission européenne jugeait préoccupant qu'un certain nombre d'Etats membres de la CE appliquent insuffisamment la convention, alors que la CE en était elle-même une Partie contractante. La directive Habitats peut donc être considérée comme un moyen de mettre en œuvre la Convention de Berne et de veiller au respect de ses dispositions au niveau de l'UE. Quoi qu'il en soit, la comparaison des deux instruments révèle plusieurs analogies frappantes, comme on le voit par exemple dans les dispositions relatives à la protection des espèces ou dans certaines annexes.

La convention et la Convention sur la diversité biologique

La convention a-t-elle également servi de source d'inspiration pour la Convention sur la diversité biologique de 1992 (CDB)? Cela n'est pas certain, mais il est de fait que la Convention de Berne porte sur une gamme d'éléments biologiques presque aussi étendue que la CDB du fait, principalement, qu'elle s'applique en principe à tous les habitats naturels. Dans une certaine mesure, la Convention de Berne entend même protéger le réservoir génétique de la faune et de la flore sauvages puisqu'elle mentionne, à l'article 2, les sous-espèces et les variétés. Sa modernité ressort également du préambule, qui fait référence à l'équité intergénérationnelle (indirectement) et aux équilibres écologiques, ainsi que de l'article 17 qui prévoit une procédure simplifiée pour faire objection aux amendements aux annexes. La notion d'«utilisation durable» ne figure pas dans la convention, mais faut-il considérer cela comme une lacune? Après tout, aucune disposition de la convention ne semble propre à empêcher une utilisation durable des ressources.

L'avenir de la convention

Il est difficile de trouver des défauts majeurs à la convention. Elle reste un accord régional moderne et complet. Et elle n'a rien perdu de son utilité. Il est vrai que l'élargissement de l'UE présente des risques dans la mesure où la majorité des Parties à la convention (25) sont désormais soumises aux obligations plus strictes découlant de la directive Habitats. Toutefois, un certain nombre de Parties (19) ne sont pas membres de l'UE, notamment les Etats parties africains (Burkina Faso, Maroc, Sénégal et Tunisie), et une coopération entre ces Parties et les Etats membres de l'UE reste nécessaire dans le domaine de la protection de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels. Je suis convaincu que la Convention de Berne a encore de belles années devant elle.

Veit Koester
Président du Comité permanent
de la Convention de Berne de 1986 à 1989
Professeur extérieur au Centre
universitaire de Roskilde, Danemark
Professeur invité à l'Université
des Nations Unies
Institut d'études avancées de Yokohama
Fondazione Aage V Jensen
53 Capo Berta
I-18100 Imperia
veitkoester@mail.dk

Courteau/Bios

Le triton alpestre (Triturus alpestris)
était la seule espèce d'amphibien protégée au Danemark.

JL Gonzales Grande/Bios

Lynx pardelle (Lynx pardinus).

Un laboratoire d'idées

Les conventions ne sont pas seulement des textes juridiques qui lient les Etats, elles sont aussi des aventures humaines, des cadres de débat, d'échange de vues et d'innovation dans les relations internationales, des initiatives vivantes, des laboratoires d'idées. Ce que les individus et les gouvernements construisent autour d'une convention, le sens qu'ils donnent à son contenu, les changements que leur action produit dans les politiques et les comportements, tout cela compte autant que le texte lui-même. Dans le domaine de la diversité biologique, la Convention de Berne a été le premier texte international européen qui ait cherché à englober tous les aspects de la conservation de la nature et dont la portée ne se soit pas limitée à un groupe d'espèces particulier ou un type déterminé d'habitat. Cette approche ambitieuse et novatrice a ouvert la voie au traité le plus puissant dans ce domaine, à savoir la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.

Une vision globale

Si la Convention de Berne a représenté un progrès décisif par sa vision globale des questions relatives à la biodiversité, ses concepteurs ont aussi fait preuve de clairvoyance à d'autres égards. Ainsi, son organe directeur a décidé de se réunir au moins une fois par an: entre 1982 et 2004, sa conférence des Parties, ou «Comité permanent», a donc tenu vingt-quatre réunions (c'est-à-dire au moins deux fois plus que pour la plupart des traités comparables). Cette fréquence des rencontres a permis de créer une ambiance de travail stimulante et un climat de confiance entre les délégués qui, pour la plupart, se connaissent personnellement. Cela a favorisé la recherche de solutions négociées à l'amiable, dans ce qu'un délégué a décrit il y a quelques années comme «un esprit de club fondé sur un gentlemen's agreement» (des propos tenus à une époque où le Comité permanent comptait en effet – et c'est bien regrettable – peu de membres du sexe féminin et où les obstacles linguistiques étaient indiscutablement moins importants). De plus, la plupart des délégués de la Convention de Berne ont maintes occasions de se rencontrer dans le cadre d'autres organes du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne, de sorte que les décisions par consensus sont devenues la règle lors de l'adoption de positions et de textes, y compris des 115 recommandations et résolutions adoptées à ce jour. Il n'est pas toujours possible de s'accorder sur tous les sujets – comme en témoignent nombre de débats animés sur des cas épineux de violation présumée de la convention par certains Etats –, mais dans l'ensemble la culture de l'accord et du compromis a toujours prévalu. Les Etats jouent le jeu, prennent la convention au sérieux et travaillent d'arrache-pied pour trouver des solutions afin de préserver la diversité biologique.

Ouverte à la société civile

Un autre facteur qui contribue à la vitalité de la convention et de ses réunions est incontestablement son ouverture à la société civile, à travers un ensemble diversifié d'organisations écologistes. Les ONG font le sel et souvent la force de la convention. Bien que celle-ci soit avant tout un accord entre les Parties, la participation des ONG a toujours été appréciée et encouragée au point qu'elles en sont devenues des acteurs de premier plan, qui ne se privent pas de soulever des problèmes sensibles, de poser des questions embarrassantes, de pointer avec précision les dysfonctionnements de la convention, de proposer des solutions. Il existe peu de traités, dans le domaine de la biodiversité, dans le cadre desquels les ONG participent aussi activement et ont une telle influence sur les activités menées et leurs résultats. Il est vrai qu'elles sont devenues extrêmement professionnelles au fil des ans et que leur remarquable expertise scientifique et technique concourt dans une large mesure à faire avancer les dossiers. Elles sont par ailleurs foncièrement attachées à la cause de la conservation et prêtes à collaborer avec les gouvernements et à aider chaque fois que possible, sur le plan politique et technique, les organismes chargés de la conservation.

Approche concrète

Un troisième facteur qui contribue à faire progresser la convention est le fait qu'elle n'élude pas les dossiers difficiles et garde toujours les pieds sur terre. Les plans d'action qu'elle adopte concernant la gestion de certaines espèces sur l'ensemble du territoire européen peuvent sembler vagues ou trop idéalistes, mais il est de fait qu'elle réagit rapidement et sans atermoiement quand telle ou telle population est en péril, effectuant des visites sur le terrain, discutant avec la population locale, les responsables, les gouvernements, les ONG, proposant des solutions et jouant le rôle de «Monsieur Bons offices» entre les différentes parties prenantes. Cette prise directe sur les problèmes concrets touchant la conservation a permis au Comité permanent de véritablement jouer son rôle, qui est de «facilite[r] autant que de besoin le règlement amiable de toute difficulté à laquelle l'exécution de la convention donnerait lieu» – comme l'indique en termes diplomatiques l'article 18. Il s'acquitte de cette tâche sans perdre de vue la seule préoccupation véritable de la convention, des experts de son Comité permanent et de son Secrétariat, à savoir préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels et promouvoir la coopération entre les Parties en matière de biodiversité.

En ma qualité de Secrétaire de la Convention de Berne depuis bientôt vingt ans, je saisis cette occasion pour remercier tous ceux – et ils sont nombreux – qui m'ont aidé à accomplir ma mission: délégués des gouvernements, experts, représentants des ONG, scientifiques et collègues du Conseil de l'Europe. Beaucoup sont devenus des amis et tous m'ont énormément appris. Je n'ai pas de honte à avouer que toutes ces années m'ont apporté beaucoup de plaisir: j'ai visité des endroits magnifiques, rencontré une multitude de gens intéressants, reçu maintes marques d'hospitalité en Europe et en Afrique où j'ai été partout bien accueilli. Oublions la paperasserie! Je sais particulièrement gré à chacun d'avoir compris qu'à part leur enthousiasme les Secrétariats ont un atout majeur: leur indépendance. Le respect par tous de cette indépendance a contribué à faire de cette convention un instrument fiable et efficace et augure d'un bel avenir.

Eladio Fernández-Galiano
Chef de la Division du patrimoine naturel et de la diversité biologique
Conseil de l'Europe
eladio.fernandez-galiano@coe.int
www.coe.int/bernconvention/fr

Une biodiversité menacée, des risques irréversibles

«… Reconnaissant que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures…»

Préambule de la Convention de Berne

Les espèces disparaissent certes naturellement avec le temps, mais les activités humaines accélèrent ce processus de manière considérable et un quart d'entre elles menacent de disparaître dans les prochaines années. Il existerait à l'heure actuelle environ 15 à 30 millions – entre 5 et 100 millions selon certains – d'espèces végétales et animales sur Terre, dont seulement 1,5 million ont été recensées. En Europe, 22 % des plantes supérieures, 52 % des poissons et 42 % des mammifères notamment, seraient menacés. Du nord au sud comme d'est en ouest, on assiste par ailleurs à une banalisation, à une «globalisation» croissante des paysages et à la destruction des écosystèmes.

Une prise de conscience: une richesse inestimable – une action urgente

La nécessité de préserver la «diversité biologique» est désormais reconnue au niveau universel, tant dans la Convention de Rio de Janeiro du 5 juin 1992 sur la diversité biologique que dans le programme «Action 21», également adopté à Rio, le 14 juin 1992. Elle a été reconfirmée à Johannesburg le 4 septembre 2002. La Convention de Rio constate qu'il faut agir sans tarder et avec détermination pour préserver et conserver les gènes, les espèces et les écosystèmes afin d'assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources biologiques. Au fil des ans, des conventions internationales mondiales et régionales (Afrique, Europe, Antarctique, Méditerranée, région de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, Pacifique sud-est, Caraïbes,…) ont été adoptées en vue de préserver certains espaces en tant que tels, ainsi que la vie sauvage.

Au niveau européen, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe – dite «Convention de Berne», reconnaît que «la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures». Elle fait état de leur «rôle essentiel» dans le maintien des équilibres biologiques et constate la «raréfaction de nombreuses espèces de la flore et de la faune sauvages et la menace d'extinction qui pèse sur certaines d'entre elles».

Des objectifs

Conserver la vie sauvage et les milieux naturels…

Les Parties contractantes à la Convention de Berne reconnaissent que la conservation de la flore et de la faune sauvages devrait être prise en considération par les gouvernements dans leurs objectifs et programmes nationaux, et qu'une coopération internationale devrait s'instaurer pour préserver en particulier les espèces migratrices. La convention poursuit quatre objectifs: instituer une protection minimale pour la totalité des espèces sauvages floristiques et fauniques ainsi qu'une protection renforcée pour celles qui sont particulièrement menacées, en prenant tout spécialement en compte des espèces migratrices; protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune et sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition; promouvoir la coopération entre les Parties contractantes dans le domaine de la conservation de la nature, et plus particulièrement en ce qui concerne les espèces et les habitats dont la conservation nécessite une coopération internationale, en attachant une importance toute particulière à la conservation des espèces migratrices.

… de l'Europe

La Convention de Berne compte à ce jour quarante-cinq Parties contractantes, parmi lesquelles trente-neuf Etats membres du Conseil de l'Europe, cinq Etats non membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut, après consultation des Parties contractantes, inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à y adhérer. Le Comité permanent de la convention invite d'autre part des Etats non membres du Conseil de l'Europe à participer à ses réunions en qualité d'observateur. La convention ayant une vocation toute naturelle à s'appliquer à l'ensemble du continent européen, il est particulièrement souhaitable que l'ensemble des Etats européens y adhèrent. La coopération euro-africaine est également indispensable pour assurer la protection de la flore et de la faune sauvages communes ainsi que celle des espèces migratrices le long de leurs voies de migration, et dans les lieux où elles séjournent.

Des principes

La formulation de principes est fondamentale en ce qu'ils forgent un état d'esprit et contribuent à guider le comportement des Etats dans leurs choix économiques et politiques ayant une incidence sur l'envi-

S. Cordier

La forêt de Bialowieja, en Pologne.

ronnement. Les principes de prévention, de précaution et de développement durable sous-tendent l'ensemble des obligations auxquelles les Parties contractantes à la Convention de Berne se sont engagées à se conformer. Le premier se fonde sur la vieille maxime selon laquelle «mieux vaut prévenir que guérir», et le second sur l'idée qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. La convention se base d'autre part, avant la lettre, sur le principe du développement durable reconnu dans le quatrième Principe de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement et réaffirmé dans la Déclaration politique «L'engagement de Johannesburg en faveur du développement durable».

Des obligations juridiques internationales

Les obligations juridiques auxquelles les Parties contractantes se sont engagées à se conformer concernent la protection des espaces ou «habitats», et la conservation des espèces. Certaines sont générales et doivent inspirer l'ensemble de leurs actions, tandis que d'autres sont spécifiques aux habitats, à la flore et à la faune sauvages, et aux espèces migratrices. Les Parties contractantes s'engagent, d'une manière générale, à:

- prendre les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;
- prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans les politiques d'aménagement et de développement et dans les mesures de lutte contre la pollution;
- encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats;
- coopérer chaque fois qu'il sera utile de le faire, notamment lorsque cette coopération peut renforcer l'efficacité des mesures prises; encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la convention.

Des moyens *institutionnels*

Le dispositif institutionnel de la convention est constitué par le Comité permanent, le Bureau et le Secrétariat. Chargé de suivre l'application de la convention, le Comité permanent est constitué des délégations des Parties contractantes à la convention. Composé du président du Comité permanent, du vice-président et du président sortant, le Bureau prend les décisions en matière de gestion et d'organisation dans l'intervalle des réunions. Le secrétariat de la convention – chargé du suivi de sa mise en œuvre – est assuré par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, l'Organisation ayant notamment pour but de réaliser une union plus étroite entre ses membres dans le domaine de la conservation de la nature. Des groupes d'experts sont d'autre part réunis selon les thèmes abordés: conservation des plantes, protection des invertébrés, protection des amphibiens et reptiles, aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages, conservation de certaines espèces animales (tortues marines, phoque moine de la Méditerranée, loup, vison européen, ...), protection des habitats.

La présence à titre d'observateurs d'organisations non gouvernementales qui constituent des organismes et institutions techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats aux réunions du Comité permanent est prévue par la convention, et s'inscrit donc parfaitement dans la nouvelle tendance favorable au «partenariat» mondial entre les Etats, les secteurs clés de la société et les peuples, confirmée par les Déclaration de Rio et de Johannesburg. Celles-ci jouent un rôle décisif dans le contrôle de l'application de la convention.

juridiques

Le Comité permanent a la faculté d'adresser des recommandations aux Parties contractantes sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la convention. Elles résultent généralement de travaux juridiques ou scientifiques visant à approfondir certaines domaines, ou de l'ouverture de «dossiers». A l'écoute des menaces pesant sur la bio- et l'écodiversité, la convention s'efforce de tenir compte des plus récentes découvertes ou évolutions concernant les espèces et milieux, et constitue en cela un instrument juridique vivant. Cent quinze recommandations et quelques lignes directrices ont jusqu'à présent été adoptées.

S. Cordier

Des mécanismes de contrôle

La Convention de Berne a mis en place divers mécanismes de contrôle visant à assurer le respect des engagements auxquels les Etats ont souscrit. Ceux-ci sont expressément prévus par son texte ou se sont développés dans la pratique afin de répondre à des nécessités. Leur caractère souple ou «parajudiciaire» reflète la situation actuelle du droit international de l'environnement, droit en transition appelé à se consolider.

Les rapports

La convention adopte le *«reporting system»*, qui consiste pour des Etats parties à un traité à adresser périodiquement des rapports sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations à un organe créé. Les Parties contractantes présentent au Comité permanent un rapport introductif faisant état de leur législation concernant la protection de la nature lors de leur adhésion à la convention et, par la suite, des rapports quadriennaux. Elles soumettent également un rapport biennal sur les dérogations aux obligations spécifiques auxquelles

Etats Parties à la convention

Etats membres du Conseil de l'Europe
Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Etats non membres du Conseil de l'Europe
Burkina Faso, Maroc, Monaco, Sénégal, Tunisie

Organisation internationale
Communauté européenne
http://conventions.coe.int/treaty/Fr/v3defaultFRE.asp

elles sont tenues de se conformer. Le Comité permanent peut formuler des recommandations à l'intention des Etats.

Les dossiers

Instrument par excellence de coopération internationale, la convention a suscité le développement d'une pratique, procédure de contrôle d'une nature particulière, au moyen de «dossiers». Le Comité permanent, son Président ou le Secrétariat, reçoivent des lettres, sortes de «plaintes», émanant de personnes physiques ou d'organisations non gouvernementales et contenant des réclamations fondées sur la non observation de dispositions de la convention par les Parties contractantes. Tenant compte des éléments qu'il a à sa disposition, le Secrétariat apprécie s'il y a lieu de transmettre la réclamation à la Partie contractante concernée pour complément d'information puis, avec l'approbation du Bureau, estime s'il y a lieu d'en traiter dans le cadre du Comité permanent. Ce dernier peut décider d'ouvrir un dossier et d'adopter une recommandation.

Les visites sur les lieux

Si les discussions font apparaître des difficultés sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la convention à l'égard d'un habitat naturel indispensable à la sauvegarde d'espèces de flore et de faune sauvages et s'il est nécessaire de recueillir des informations appropriées, le Comité permanent peut, dans le cas de situations graves, décider qu'il soit visité par un expert chargé de recueillir sur place des informations, cela avec l'accord des autorités concernées (voir article suivant).

Le suivi des recommandations

Le Comité permanent peut inviter les Parties contractantes auxquelles des recommandations sont adressées à présenter un rapport sur les suites qui leur auront été données.

L'arbitrage

Prévue par la convention, la procédure d'arbitrage n'a à ce jour jamais été mise en œuvre. Elle présente cependant un intérêt certain, dans la mesure où elle pourrait permettre de régler des différends entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application de la convention, qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable au sein du Comité permanent ou par voie de négociation entre les Parties au différend. La Convention de Berne constitue un cadre de coopération internationale particulièrement dynamique qui développe des activités, tant juridiques que scientifiques, d'un grand intérêt pour l'ensemble de ses Parties contractantes et, au-delà, pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

La Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen se réfère tout spécialement à la Convention de Berne dans une section consacrée à la «Valorisation et protection des ressources et du patrimoine naturels». Elle reconnaît que les ressources naturelles contribuent non seulement à l'équilibre des écosystèmes, mais également à l'attractivité des régions, à leur valeur récréative et à la qualité générale de la vie, et qu'elles doivent en conséquence être protégées et valorisées.

Maguelonne Déjeant-Pons
Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage
Conseil de l'Europe
maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Les visites sur les lieux

Les visites sur les lieux font partie des mécanismes de contrôle mis en place par la Convention de Berne pour assurer le respect des engagements auxquels les Etats ont souscrit.

Une telle procédure est essentiellement utilisée dans le cadre de l'examen de plaintes déposées par des particuliers ou des organisations non gouvernementales (ONG) sur des cas controversés de non-respect présumé de la convention. Toutefois certaines évaluations peuvent avoir un caractère davantage préventif.

L'expert nommé par le Secrétariat Général qui se rend sur les lieux accompagné d'un membre du secrétariat, a pour missions:

– d'évaluer la situation;
– d'approfondir certains éléments du dossier;
– de rencontrer tous les interlocuteurs;
– de formuler des recommandations.

Il joue ainsi le rôle très précieux de médiateur en aidant les autorités nationales à trouver, en accord avec les différents partenaires concernés, la solution la plus appropriée permettant de concilier les intérêts socio-économiques avec ceux de la protection de la nature.

Après avoir effectué la visite, l'expert soumet un rapport qui sera présenté à la réunion du Comité permanent. Les conclusions sur les mesures à prendre sont reprises sous la forme d'une recommandation spécifique du Comité permanent adressée à la Partie contractante concernée.

Exemples

Plusieurs visites organisées concernant les tortues marines strictement protégées par la convention, menacées par le développement touristique et les perturbations qu'il occasionne ont été organisées. A Chypre, deux visites, en 1997 et 2002, ont permis étudier les conséquences de la réalisation d'un vaste complexe touristique sur la valeur écologique de la péninsule d'Akamas, en particulier sur les sites de ponte exceptionnels de la tortue verte *(Chelonia mydas)* et de la tortue caouanne *(Caretta caretta)*.

Une visite à caractère préventif a eu lieu en 1997 dans la région de Hopa, à Giresun, en Turquie, afin d'aider les autorités à mettre au point des mesures visant à protéger la faune herpétologique exceptionnellement riche de cette région.

Les incidences d'un projet d'implantation d'un village de vacances dans la région d'Agadir, au Maroc, à l'intérieur du Parc national de Souss Massa qui abrite la dernière population mondiale d'ibis chauve, ont fait l'objet d'une évaluation en 2002. Des propositions ont été formulées pour éviter un nouvel appauvrissement de cette espèce phare de l'avifaune marocaine et proposer des aménagements touristiques et des formes de tourisme adaptées aux contraintes environnementales.

Le développement des infrastructures de transport en Europe est une réalité. Aux intérêts économiques et stratégiques s'opposent les intérêts de la protection de nature.

Le projet de construction d'une route dans la forêt de Grünewald – qui constitue la plus grande entité forestière de hêtraie typique de plateau sur grès du Luxembourg – est l'un des grands succès de la convention. Suite à la visite de l'expert en 1996, le Gouvernement luxembourgeois a pris des mesures compensatoires et a choisi une solution bien plus onéreuse que celle initialement prévue, pour éviter les atteintes à l'environnement naturel.

En 2002, un expert s'est rendu en Bulgarie, pour étudier les impacts du projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna qui abrite de nombreux habitats et espèces prioritaires protégés par la convention, notamment des tortues terrestres uniques dans les Balkans. Il a proposé un choix de variantes de tracés écologiquement acceptables, ainsi qu'une démarche souhaitable pour définir des mesures de compensation et d'intégration et formuler des propositions pour assurer au site une protection juridique appropriée.

Plus récemment, en 2003, le Comité a répondu favorablement à l'invitation des autorités polonaises d'organiser une visite en Pologne ayant pour objectif d'étudier les impacts sur le milieu naturel du projet autoroutier «Via Baltica» destiné à relier Varsovie à Helsinki.

Une visite a été organisée en 2003 au Portugal pour étudier le projet de construction d'un barrage sur la rivière Odelouca justifié pour des raisons d'intérêt public prioritaire et de santé et ses impacts prévisibles sur le milieu naturel, en particulier sur l'habitat du lynx ibérique, l'une des espèces de mammifères les plus en danger au monde.

Un programme ambitieux de réduction des effets et de compensation a été proposé par l'expert ainsi que le lancement d'urgence du plan d'action national en faveur du lynx ibérique.

S. Cordier

Ibis chauve au Maroc.

La politique de boisement engagée dans des zones de faible altitude et ses conséquences pour la vie sauvage ont fait l'objet d'une visite en Islande en 2002 destinée à trouver un juste équilibre entre des objectifs qui peuvent s'avérer contradictoires de rétablissement de la couverture forestière et de protection des sols et ceux de conservation de certaines espèces d'oiseaux protégées. La visite a permis de redynamiser un processus de dialogue et de concertation entre parties en présence, qui ont toutes accepté les conclusions de l'expert. Suite à cette évaluation, le Comité a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur la question.

Véritable outil de négociation, la visite sur les lieux peut ainsi contribuer de manière efficace à la solution des problèmes.

Françoise Bauer
Assistante administrative principale
Conseil de l'Europe
françoise.bauer@coe.int

Perspective politique et évolution

La célèbre Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm en 1972, a suscité l'élaboration de divers instruments internationaux dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, tels que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn).
Néanmoins, certaines activités avaient déjà été engagées au niveau mondial, comme l'élaboration de la Convention de Ramsar, signée en 1971, qui s'est révélée un instrument particulièrement efficace, probablement parce que, à l'instar de la Convention de Berne, elle était fondée sur une approche concrète, axée sur les espèces et les habitats, dont elle ne s'est jamais départie. Ses Parties ont en outre adopté un certain nombre de résolutions qui ont débouché sur des lignes directrices et des activités visant à prendre en compte les évolutions amenées par la Conférence de Rio de Janeiro et les textes résultants, comme la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention cadre sur le changement climatique (CCCC).
C'est cette capacité de s'adapter aux besoins modernes, nés des évolutions politiques sociales et générales, alliée à une solide infrastructure (Secrétariat, Bureau, Parties actives, budget raisonnable), qui garantit le bon fonctionnement d'une convention. Faute de ces éléments, elle tombera progressivement en sommeil, même si ses objectifs sont bien-fondés.

Le contexte politique de l'époque

Ce qui précède ne s'applique assurément pas à l'instrument novateur qu'était la Convention de Berne qui présente toutes les qualités nécessaires pour être un instrument international, mais à orientation régionale, fonctionnant de manière efficace, et elle a su s'adapter de manière à conserver son utilité.
A l'époque de son adoption, toutefois, le clivage politique entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est était profond et difficile à surmonter. Le Conseil de l'Europe, sous l'égide duquel la Convention de Berne avait été élaborée et qui en assurait notamment le secrétariat, n'était pas reconnu par les pays situés à l'est du rideau de fer, et ceux-ci n'étaient à l'évidence pas disposés à ratifier la convention malgré l'ambition affichée par cette dernière d'avoir une portée véritablement paneuropéenne.
La convention ne réunissait donc au départ qu'un petit groupe de pays qui s'était peu à peu élargi à vingt Etats Parties en 1989. Après cette date, la quasi-totalité des pays d'Europe centrale et orientale ont ratifié la convention. Il est à noter que, en Europe occidentale, certains pays ne l'ont fait que tardivement: c'est le cas de la France (1990), de la Belgique (1990) et de l'Islande (1993).

Rapports avec l'Union européenne

Sur le plan politique, l'adoption de la directive «Oiseaux» (1979) par l'Union européenne, sous la pression intense des ONG, a compliqué le travail de la convention. Bien que la directive et la convention aient des objectifs analogues, il existe entre ces deux textes une différence de taille: car la non application de la première est sanctionnable par une cour de justice, la Cour de justice des Communautés européennes. De plus, ces Etats doivent se coordonner avant de prendre position lors des réunions du Comité permanent de la convention.
La prédominance de l'Union a également eu une incidence sur l'efficace mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la convention au niveau national – le «système des dossiers» – au point de provoquer une certaine tension parmi les membres de l'Union, ainsi qu'entre les Parties à la convention membres de cadre et les autres Parties, à propos du rôle éventuel de la Commission européenne dans le cas où un dossier serait ouvert à l'encontre d'un Etat membre de l'Union. Il a fallu un certain temps avant que cette tension puisse être désamorcée grâce à l'amélioration de la procédure.

La convention et les pays d'Europe centrale et orientale

Les pays d'Europe centrale et orientale (y compris un certain nombre de nouveaux Etats) ont pour la plupart adhéré au Conseil de l'Europe, et beaucoup ont déjà ratifié la convention.
D'un point de vue politique, il est de la plus haute importance que la Fédération de Russie adhère à la convention et que ses compétences et ses richesses en matière de biodiversité occupent une place de choix dans l'action européenne en matière de conservation. Il faut reconnaître que la Fédération de Russie et ses anciennes républiques possèdent probablement plus de la moitié des milieux naturels de qualité qui subsistent en Europe.
Tel est l'un des principaux défis politiques que doit relever la Convention de Berne: persuader les pays qui ne l'ont pas encore signée de la rejoindre, en tant qu'instrument régional de conservation de la biodiversité sur l'ensemble du continent européen.

Et demain?

La convention a su s'adapter et assimiler les profonds changements intervenus sur la carte politique et géopolitique de l'Europe. Elle a suivi attentivement les évolutions au niveau mondial dans le domaine de la conservation et les a prises en compte dans ses travaux et ses procédures.
A mon sens, la Convention de Berne est un bon exemple d'approche de la conservation au niveau régional à la fois pragmatique et proche des populations, solidement fondé sur des données scientifiques grâce au travail des groupes d'experts et ouvert sur les nouvelles tendances mondiales.

Gerard C. Boere
Chef de la délégation néerlandaise auprès de la Convention de Berne pendant dix ans et président du Comité permanent de la Convention de 1998 à 2000
Dorrewold 22
NL-7213 TG Gorssel
gcboere@worldonline.nl

Brunet/Sunset

Paysage du Loiret (France).

En République tchèque

/Bios

Paysage tchèque.

Après les changements politiques, sociaux et économiques survenus en Tchécoslovaquie en 1989, le nouveau ministère de l'Environnement de la République tchèque et les autorités chargées de la conservation de la nature au plan national ont élaboré conjointement une nouvelle loi sur la protection de la nature et des paysages. La chute du rideau de fer a permis au conservateur tchécoslovaque, comme à d'autres professionnels, d'exploiter davantage l'expérience acquise à l'étranger. Les auteurs de la loi ont bénéficié des progrès réalisés en biologie de la conservation, en écologie et en sciences de l'environnement; en même temps ils se sont largement inspirés de la Convention de Berne.

Avant la loi de 1989 le principal instrument juridique pour la protection des espèces en Tchécoslovaquie était la loi N° 40 relative à la conservation de la nature au plan national; elle avait été promulguée en 1956. Les décrets du ministère de l'Education et de la Culture énumérant les espèces sauvages protégées ont été adoptés en 1958 et 1965. La loi N° 114/1992 (JO) sur la protection de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 1er juin 1992. Elle se fonde sur une approche intégrée relativement moderne, qui met l'accent sur l'intégrité écologique, c'est-à-dire à la fois sur la diversité et l'importance des processus de soutien à la vie dans divers systèmes biologiques.

La loi énonce des moyens pour la sauvegarde des espèces protégées (qu'il s'agisse des individus ou des populations) et pour la protection et la gestion de leurs habitats. Ainsi le législateur reconnaît que la protection de l'habitat et une gestion écologiquement judicieuse des écosystèmes constituent la meilleure approche, en termes de coût/efficacité pour préserver la diversité des espèces dans un territoire donné. En vertu de la loi tous les animaux et toutes les plantes sauvages bénéficient d'une protection générale à tous les stades de leur développement, à l'exception des espèces ayant une importance économique et des espèces auxquelles on associe un risque pathogène (parasites/animaux nuisibles). On porte une attention particulière, également, aux espèces non autochtones; en effet, les espèces exotiques envahissantes, qui menacent les écosystèmes, les habitats ainsi que d'autres espèces, sont considérés comme l'un des facteurs de risques majeurs pour la diversité biologique, y compris en Europe centrale.

Préparer l'avenir

Bien que la République tchèque n'ait adhéré à la Convention de Berne qu'en 1998, la participation d'experts et de fonctionnaires tchèques aux activités menées dans le cadre de la convention, notamment au sein de groupes d'experts, remonte à 1990. C'est à l'occasion d'une réunion au titre de la convention que certains de ces experts, y compris l'auteur de ces lignes, ont été pour la première fois en contact avec les milieux internationaux de la conservation. Cette participation a abouti, entre autres, à l'ajout, dans les annexes de la convention, d'un certain nombre d'espèces et de sous-espèces végétales et animales présentes en République tchèque ou plus généralement en Europe centrale et orientale.

La loutre, espèce phare

En République tchèque, les lacs sont peu nombreux. En revanche on dénombre quelque 23 000 étangs artificiels. Ils constituent l'habitat privilégié de la loutre *(Lutra lutra)*. En 1993 la Fondation de la loutre de Třeboň a vu le jour; elle avait pour mission de mener des projets de recherche et de conservation sur la loutre dans la réserve de paysages et de biosphères de Třeboň (Bohême méridionale), où la population de loutres est la plus nombreuse d'Europe centrale. En 1999 la Fondation a été remplacée par le Fonds tchèque pour la fondation de la loutre, de portée nationale. Le Fonds finance et mène à bien des projets de conservation de la loutre en République tchèque. Ce travail inclut des recherches sur le comportement alimentaire, le choix de l'habitat, la dispersion (moyennant l'utilisation de la télémesure), la contamination des loutres par les PCB, etc. Le Fonds propose aussi des activités d'éducation et de communication en matière d'environnement, par le biais d'émissions de télévision, de conférences, d'expositions, de brochures, de concours scolaires, y compris pour enfants handicapés. En outre, il tend à faire en sorte que la recherche sur les loutres et la conservation de ces animaux en République tchèque soient mises en phase avec la recherche et la conservation qui ont cours ailleurs en Europe. Lorsqu'elle aura achevé le projet de longue durée en 2004, l'institution poursuivra son œuvre sur une base légèrement modifiée. Toutes les activités des deux organismes ont bénéficié d'un appui substantiel du ministère de l'Environnement de Luxembourg, dans le cadre de la Convention de Berne.

Jan Plesník
Représentant de la République tchèque
auprès du Comité permanent
de la Convention de Berne
Agence pour la Conservation de la nature
et la protection des paysages
Kališnická 4-6
CZ-130 23 Prague 3
jan_plesnik@nature.cz

Belgique, en Région Wallonne

Le 20 avril 1989, la Belgique a adopté la loi portant approbation de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. La Région wallonne, compétente en cette matière, a pris différentes mesures en vue de la mise en œuvre de cette convention.

Toutes les espèces inclues dans les annexes de la convention sont reprises dans la «loi sur la conservation de la nature» (du 12 juillet 1973), ce qui implique qu'elles sont intégralement protégées tant en ce qui concerne les atteintes aux individus (détention, perturbation, vente, achat, mise à mort,…) que, à l'exception des oiseaux, la détérioration intentionnelle de leurs habitats. De plus, cette loi interdit, sauf dérogation, l'introduction dans la nature et les parcs à gibiers d'espèces non indigènes ou d'espèces indigènes de souches non indigènes, tout comme la réintroduction dans la nature d'espèces animales et végétales indigènes.

La Région wallonne participe pleinement à l'établissement d'un réseau écologique, se déclinant du «méga» réseau écologique paneuropéen, au réseau écologique local des plans communaux de développement de la nature en passant par les réseaux Émeraude et Natura 2000 et applique donc la résolution 5 de la convention. Le réseau Natura 2000, en Région wallonne, a la particularité d'être basé notamment sur le réseau oro-hydrographique. Couvrant au total près de 13 % du territoire, ce réseau de 239 sites est constitué majoritairement de zones forestières (environ 75 % dont 2/3 de feuillus).

Cependant, en raison de la densité de population en Région wallonne (200 habitants par km^2 en moyenne), de nombreuses mesures visant à améliorer le réseau pour certains types d'habitats, notamment en préservant des espaces naturels en dehors des zones protégées, sont devenues nécessaires. Des opérations telles que la création de mares, le fauchage tardif des bords de routes ainsi que l'octroi de subvention pour la plantation et l'entretien de haies entrent pleinement dans ce cadre et sont bénéfiques pour de nombreuses espèces (entre autre pour les hyménoptères).

Suite à l'inventaire des tourbières, des landes à bruyères et des prairies sèches, des mesures de sauvegarde et de gestion durable ont été prises en leur faveur. Les tourbières hautes sont des milieux rares, dont l'intérêt biologique est exceptionnel. On considère qu'il ne subsiste plus qu'environ 2000 ha de tourbières dégradées et environ 200 ha de tourbières subintactes en Région wallonne. La plupart des grands sites tourbeux sont aujourd'hui protégés et des mesures de gestion appropriées ont été mises en œuvre.

Protection des habitats et des espèces

En Région wallonne, les landes à bruyères et les prairies sèches sont essentiellement présentes dans deux camps militaires. Un protocole d'accord a été conclu entre la Défense nationale et la Division de la nature et des forêts en vue d'une prise en compte et d'une gestion du patrimoine naturel dans les domaines militaires. Ce protocole est particulièrement bénéfique pour ces deux milieux, mais également pour le lézard des souches *(Lacerta agilis)* dont la répartition en Belgique est très limitée.

L'écrevisse à pieds rouges *(Astacus astacus)* est la seule espèce d'écrevisse indigène présente en Belgique et ses populations sont grandement menacées. Un inventaire complet des sites de présence a été mené sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Un élevage de cette souche est également en cours en vue de sa réintroduction dans les cours d'eau présentant une qualité suffisante. La loi sur la pêche interdit tout prélèvement d'écrevisse à pieds rouges.

La moule perlière *(Margaritifera margaritifera)* bénéficie d'un projet Life qui a pour objectif la conservation à long terme des habitats abritant ses populations. Alors qu'elle était largement répandue en Europe autrefois, plus de 90 % des effectifs de cette espèce ont disparu au cours du siècle dernier. En Belgique, elle n'est plus observée qu'en Région wallonne, sous la forme d'une grosse population (plus de 1000 individus) et de très petites populations dispersées principalement dans quelques cours d'eau ardennais de très bonne qualité. Les résultats attendus de ce projet sont une amélioration significative de la qualité de l'eau, la prise en compte des moules perlières dans les décisions stratégiques pour l'aménagement du territoire, et une amélioration des populations de poissons hôtes.

L'opération visant à favoriser l'occupation des combles et des clochers de bâtiments publics par les chauves-souris (appelée opération «Combles et clochers») ainsi que la mise sous statut de nombreuses cavités souterraines ont permis de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes d'estivage et d'hivernage favorables aux chiroptères (particulièrement intéressant pour le grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*, et le verspertillon des marais *(Myotis dasycneme)*.

M. Dufrêne

Les Hautes Fagnes en Belgique.

En conclusion, d'autres exemples de mises en œuvre pratiques des recommandations auraient pu être donnés. Il s'agit ici d'une démonstration de leur pertinence et de leur caractère précurseur de toute une série de politiques et de législations. En tant que président du groupe de travail relatif à l'élaboration de la toute nouvelle stratégie relative aux espèces invasives, je ne doute pas un seul instant de l'intérêt que peuvent représenter de tels textes pour beaucoup d'acteurs, en particulier politiques.

Patrick De Wolf
Représentant de la Belgique auprès du Comité permanent de la Convention de Berne
Ministère de la Région Wallonne
Division de la nature et des forêts
15 avenue Prince de Liège
B-5100 Jambes (Namur)
p.dewolf@mrw.wallonie.be

En Ukraine

L'Ukraine a retrouvé son indépendance en 1991. Comme la plupart des pays post-communistes, elle a hérité de multiples problèmes environnementaux du précédent régime: exploitation de ressources naturelles non renouvelables, notamment gisements et ressources biologiques (forêts, faune et flore sauvages), pollution de l'eau, de l'air et du sol, érosion, contamination par des radionucléides. Les paysages de steppe ont reculé au profit des activités agricoles. Sachant combien il est difficile de mener une politique de développement durable dans les conditions favorables d'une économie prospère, on imagine sans peine ce qu'il en est en Ukraine, pays en pleine transformation qui s'efforce de surmonter la crise grave et les nombreux problèmes auxquels il est confronté. Les Ukrainiens sont néanmoins conscients qu'il importe de préserver les ressources naturelles et la diversité biologique pour instaurer un développement durable, conforme aux critères communément admis au plan international. C'est pourquoi les documents d'orientation fondamentaux adoptés à différents niveaux en matière d'environnement tiennent compte d'impératifs variés: conservation de la biodiversité, maintien de la capacité productive des écosystèmes forestiers, renforcement de la contribution des écosystèmes naturels au cycle global et à la stabilité du climat, réduction de l'acidification et de la pollution atmosphérique, résorption des conséquences de la contamination nucléaire.

Contexte général

Il convient de replacer ces évolutions dans un contexte plus général: les profonds changements politiques qui sont intervenus dans le monde et particulièrement en Europe au cours de la dernière décennie ont fait apparaître de nouveaux défis et de nouvelles possibilités de mettre en place des éléments de développement durable et des normes écologiquement rationnelles en matière de conservation et de gestion de la nature. D'autre part, un processus de développement social et/ou de transition vers l'économie de marché s'accompagne d'effets socio-économiques défavorables, notamment une crise financière et une montée du chômage. Il s'ensuit que toute proposition en matière environnementale doit faire l'objet d'une étude systématique tenant compte des aspects sociaux, écologiques et économiques.

En vertu des obligations qui découlent de la convention, l'Ukraine prend les mesures nécessaires pour intégrer, lorsqu'il y a lieu, les dispositions de cette convention et les recommandations du Comité permanent dans sa législation nationale. La convention est entrée en vigueur en 1999 en Ukraine. Le ministère de la Protection de l'environnement est l'organe gouvernemental chargé de sa mise en œuvre.

La loi sur la chasse et la loi sur le règne animal ont été modifiées afin d'être mises en conformité avec la convention. Une grande attention a été portée au réexamen de la liste nationale d'espèces végétales et animales inscrites aux annexes I et II de la convention et de leur aire de répartition sur le territoire ukrainien. Grâce à la générosité du gouvernement néerlandais, une série de brochures ont été publiées pour faire connaître la convention et sensibiliser le public aux espèces et aux habitats figurant dans ses annexes. Plusieurs publications ont été consacrées à des végétaux supérieurs, des invertébrés, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères inscrits dans ces annexes.

Les recommandations et les résolutions du Comité permanent de la convention tiennent une place très importante dans la planification des activités relatives aux espèces et habitats menacés en Ukraine.

La décision de créer un réseau écologique ukrainien a été notamment motivée par une résolution du Comité permanent concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen. La loi sur le programme d'Etat relatif au réseau écologique national pour la période 2001-2015 a été adoptée en 2000 par le Parlement ukrainien (Verkhovna Rada); elle vise à promouvoir la constitution, sur le territoire de l'Ukraine, d'un réseau faisant partie intégrante du Réseau écologique paneuropéen (EECONET). Les résolutions du Comité permanent concernant la création du Réseau Emeraude ont également été le point de départ de diverses activités en Ukraine. Les questions de développement fondamentales que soulève le réseau Emeraude ukrainien en tant que composante du réseau Emeraude européen et dans le cadre de la structure du réseau écologique national ont été examinées lors d'un séminaire national auquel participaient des experts du Conseil de l'Europe. Un projet sur l'évaluation des populations de certaines espèces animales adaptées à la vie dans les grottes a en outre été mis en œuvre à la suite de la Recommandation sur la conservation des habitats souterrains. Enfin, l'Ukraine a contribué activement à la mise en application des Recommandations concernant la protection de l'ours brun *(Ursus arctos)*, la protection du loup *(Canis lupus)* et la protection du lynx européen *(Lynx lynx)*, dont s'inspirent les plans d'action spécifiques au niveau national.

Aux yeux du gouvernement ukrainien, des milieux scientifiques et des ONG de défense de l'environnement, l'harmonisation de la législation ukrainienne en matière d'environnement avec la législation européenne est une mesure extrêmement importante pour l'Europe. La préservation d'espèces végétales et animales et de leurs habitats sur son territoire contribue non seulement à l'application de la Convention de Berne, mais aussi à la conservation du patrimoine européen commun.

La mondialisation et l'approche utilitaire de la nature sont sujettes à controverse, notamment parce qu'elles entraînent une utilisation non durable des ressources naturelles et un recul de la biodiversité. Malgré les efforts considérables déployés depuis quelques dizaines d'années par la communauté internationale dans le cadre de multiples initiatives internationales et régionales (adoption de conventions, programmes et projets), la diversité biologique et paysagère continue à se dégrader. Il est grand temps d'évaluer leur efficacité sur le plan de la conservation de la nature et du bien-être de l'homme. Depuis son adoption par le Conseil de l'Europe il y a vingt-cinq ans et le début, plus récent, de sa mise en œuvre en Ukraine, la Convention de Berne a prouvé qu'elle était l'un des instruments internationaux juridiquement contraignants les plus efficaces et les plus pratiques, et encouragé les responsables politiques et les défenseurs de la nature à préserver les êtres vivants sur le territoire européen pour les générations actuelles et futures.

Yaroslav Movchan, Volodymyr Domashlinets et Tetiana Hardashouk
Représentant de l'Ukraine auprès du Comité permanent de la Convention de Berne
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles
PO box 190
Urytskoho, 35
UKR-Kyiv 03035
movchan@menr.gov.ua; iar@gala.net

Lacz/Sunset

Ours brun (Ursus arctos).

Au Sénégal

Par sa position géographique, le Sénégal offre une grande diversité d'habitats allant des écosystèmes sahéliens aux écosystèmes guinéens, à la fois continentaux, mais aussi maritimes et lagunaires.
Cependant, les catastrophes écologiques des années 70 avaient fini par heurter la conscience de l'opinion nationale et internationale, et le Sénégal a entrepris des mesures afin de freiner la détérioration de ses ressources naturelles notamment par la signature et la ratification de plusieurs conventions internationales ayant trait à la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats. Parmi celles-ci, la Convention de Berne, qui est entrée en vigueur au Sénégal en 1987. Ces mesures venaient en fait compléter le dispositif mis en place par le Sénégal afin de conserver ses ressources biologiques à travers notamment la création d'un vaste réseau d'aires protégées.

Ferrero-Labat/Bios-Phone

Migration de cigognes.

Le réseau des aires protégées

Il est composé de plusieurs ensembles.
Le premier est un parc de 913 000 hectares en zone de savane: le parc national du Niokolo Koba, créé pour préserver les derniers représentants de la grande faune terrestre du pays.
Le deuxième ensemble est relatif aux zones humides du littoral (zones côtières, estuariennes et deltaïques) qui, à travers une multiplicité d'habitats, joue notamment un rôle primordial pour la migration des oiseaux du paléarctique. Sa superficie est de 20 000 ha d'îles, de marais, de lagunes, de mangroves, de forêts et de 50 000 ha de milieu marin.
Les écosystèmes sahéliens représentés par la Réserve de faune du Ferlo Nord (400 000 ha) dont la gestion a été confiée à la Direction des parcs nationaux en 1996 constitue le troisième ensemble. On y rencontre des populations résiduelles de gazelles *(Gazella rufifrons)* ainsi que la tortue terrestre *(Sulcata geochelona)*, plus de 180 espèces d'oiseaux dont l'autruche *(Struthio camelus)*, le calao terrestre *(Bicorvus abyssinicus)*, la grande outarde arabe *(Otis arabs)*. Cette réserve de faune abrite actuellement les premiers essais de réintroduction des espèces de faune avec les oryx et les gazelles dama mohrr.
A ces trois ensembles, il faut ajouter un ensemble constitué de:
– 213 forêts classées,
– 20 réserves sylvopastorales,
– 8 zones d'intérêt cynégétique.
Plusieurs aires ont été classées par les conventions internationales. Le réseau compte en effet deux sites du Patrimoine mondial, deux réserves de Biosphère et trois sites Ramsar. Par ailleurs, plus de 220 espèces animales présentes dans les parcs et réserves sont protégées par les Conventions de Berne et de Bonn.

Le Réseau Emeraude

La Convention de Berne est gérée au Sénégal par le ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature par le biais la Direction des parcs nationaux.
Un regard rétrospectif nous apprend que c'est en juin 1989 que le Comité permanent de ladite convention a tenu une réunion extraordinaire au cours de laquelle plusieurs recommandations allant dans le sens de la protection des habitats ont été prises dont une vise la création par les parties contractantes d'un réseau de zones de conservation au titre de la convention dénommées «Zones d'intérêt spécial pour la conservation» (ZISC). C'est lors de sa réunion d'octobre 1996, que le Comité permanent a décidé de la mise en place effective du réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation sous l'appellation «Réseau Emeraude».
Le Sénégal dont la demande de bénéficier de ce réseau a été acceptée en décembre 2002 par le Comité permanent, avait mis en place une équipe nationale depuis octobre 2001. La mise en place de ce réseau est un pas important que le Sénégal a franchi dans sa collaboration avec la Convention de Berne.
A la suite de l'acceptation de la requête sénégalaise, un séminaire de formation a été organisé à Dakar avec l'appui technique et financier du Secrétariat permanent de la convention. Ce séminaire a regroupé les représentants des principales structures étatiques et les ONG impliquées dans la mise en œuvre de ce programme. A l'issue du séminaire, un site a été retenu, à savoir le lac Tanma en vue de son érection en ZISC. Le dossier technique est en cours de finalisation pour être proposé officiellement par le gouvernement du Sénégal comme zone d'intérêt spéciale de conservation.
La mise en œuvre du programme du Réseau Emeraude permettra, à n'en pas douter, de renforcer son réseau d'aires protégées pour une meilleure conservation de ses ressources biologiques.

Samuel Dieme
Ingénieur des Eaux et Forêts
Directeur Adjoint des Parcs
Nationaux du Sénégal
BP 5135
Dakar – Sénégal
dpn@sentoo.sn

La protection des habitats est-elle toujours un bon outil de conservation?

A première vue, la réponse à cette question quelque peu provocatrice ne peut être que oui. Non seulement les habitats demeurent des outils de conservation utiles du point de vue biologique et administratif, mais ils restent une composante essentielle de la biologie de la conservation moderne. Néanmoins, il existe des modes en biologie de la conservation, comme dans toute autre discipline scientifique. Aux débuts de la Convention de Berne, l'accent était mis sur la protection de certaines espèces, pour l'essentiel des fleurs, des oiseaux ou des animaux à fourrure. Des listes officielles d'espèces dont on estimait qu'elles méritaient plus que d'autres une protection active – les listes rouges – furent établies pour attirer l'attention du public, y compris les responsables politiques, sur l'importance de la «conservation de la nature» et le fait que des espèces peuvent disparaître par suite des activités humaines. C'est alors que certains scientifiques, s'avisant que l'extinction de certaines espèces était due à la destruction de leurs habitats, en déduisirent qu'en dernière analyse c'était aux habitats qu'il fallait consacrer le plus d'attention, de ressources et d'efforts. Ce déplacement de priorité des espèces vers les habitats, d'abord limité aux cercles scientifiques, gagna rapidement le terrain politique. Le débat «protection des espèces ou protection des habitats» prit une proportion comparable à la polémique «une seule grande ou plusieurs petites» autour de laquelle tournaient il y a quelques années les discussions sur la conception des réserves naturelles, alimentées par la théorie de la biogéographie insulaire développée dans les années 70, notamment aux Etats-Unis (voir par exemple Shafer, 1990). Comme alors, un changement de modèle scientifique, échappant aux chercheurs, a été à l'origine d'une nouvelle mode.

L'un des principaux problèmes posés par la conservation des habitats en tant que telle est qu'elle incite à adopter une démarche de protection globale dans laquelle un habitat donné, ou un groupe d'habitats à l'intérieur d'une zone protégée, est géré à grande échelle, une échelle «humaine» inadaptée à la majorité des espèces présentes et au fonctionnement du système. Prenons l'exemple du Parc national de Berchtesgaden, dans les Alpes bavaroises, et de sa zone tampon dans les années 80. Conformément aux plus récentes théories de l'époque, on avait défini une stratégie de gestion largement axée sur la protection des habitats alpins de l'aigle royal, du chamois et de quelques autres espèces, en pensant que ces mesures constitueraient un «parapluie» suffisant pour garantir la protection de toutes les autres espèces animales et végétales, y compris les invertébrés inscrits aux annexes de la Convention de Berne. Comme on pouvait s'y attendre, ce ne fut pas le cas (Haslett, 1990). Aujourd'hui, la gestion de la conservation dans cette zone est beaucoup plus dynamique et tient compte des différents besoins d'une multiplicité d'organismes qui utilisent leurs habitats à des échelles spatiales également très diverses.

Espace hétérogène

Cette idée d'hétérogénéité de l'espace à des échelles diverses est au cœur même de la notion d'habitat telle qu'on la conçoit aujourd'hui. Les différents organismes perçoivent et exploitent leur milieu à des échelles différentes, et il est indispensable d'en tenir compte dans la gestion de la conservation. Ainsi, la mosaïque constituée de diverses portions d'habitats telle qu'on la voit par le hublot d'un avion – la vision qu'a l'aigle d'un bois, d'un pré, d'un lac – est très différente de la mosaïque perçue par exemple par un scarabée dont la vie se déroule sur quelques mètres carrés, mais qui rencontre à cette échelle des portions de terrain tout aussi hétérogènes (voir par exemple Haslett et Traugott, 2000). Dans une telle mosaïque d'habitats, de multiples paramètres deviennent importants pour la conservation, notamment la forme, la taille, le contenu et la complexité des bords des pièces qui la composent. Tous ces éléments influent sur le mode d'existence des différents végétaux et animaux et sur leurs interactions à l'intérieur des mosaïques (voir par exemple Haslett, 1994; Wiens, 1995).

En d'autres termes, un habitat est une entité d'une extrême complexité, et non pas une simple unité de végétation comme un «bois» ou une «prairie» sensu Wilson (1992). Il n'est pas aberrant de conserver un habitat à ce niveau primaire (que l'on pense seulement à la destruction des forêts tropicales ou à l'assèchement des zones humides en Europe), mais il faut alors aussi conserver les espèces ou les groupes d'espèces à différentes échelles spatiales, indépendamment des mesures prises pour protéger telle ou telle espèce phare, emblématique par sa rareté reconnue sur une liste rouge.

Les récents progrès techniques des systèmes d'information géographique et de la télédétection facilitent considérablement l'étude et la gestion pratiques de la dynamique des mosaïques d'habitats. Il y aurait tout avantage, pour les réseaux d'aires protégées et de zones importantes pour la conservation de la nature qui sont en train d'être constitués en Europe (Natura 2000, réseau Emeraude, zones importantes pour les plantes), à ce que les espaces qui les composent soient traités comme des mosaïques d'habitats dynamiques, dans lesquelles les plantes et les animaux interagissent à de multiples échelles spatiales.

La conservation des habitats demeure donc un instrument très utile, mais seulement si nous avons suffisamment de largeur d'esprit pour nous placer du «point de vue des organismes», qui est rarement le même que le nôtre. Pour pouvoir apprécier cette différence et en tenir compte, nous devons connaître la variété d'espèces présentes et leurs rôles fonctionnels au sein des mosaïques de portions d'habitats, et adapter en conséquence les mesures de gestion. La conservation des habitats et celle des espèces marchent main dans la main!

John R. Haslett
Département de biologie des organismes
Université de Salzbourg
Hellbrunner Strasse 34
A-5020 Salzbourg
john.haslett@sbg.ac.at

La réserve de biosphère du delta du Danube

M. Gunther /Bios

Le pélican est le symbole du delta.

Au cours des millénaires, le Danube a créé, à son embouchure dans la mer Noire, l'une des plus grandes et des plus belles zones humides d'Europe. Son delta, d'une superficie totale de 4 178 km², est partagé entre la Roumanie (82 %) et l'Ukraine (18 %). Il est en continuité avec plusieurs grands lacs (limans ou anciennes baies marines) ainsi qu'avec les eaux côtières peu profondes qui le bordent. Un affluent du Danube, le Prut, a également formé dans son bassin inférieur une vaste plaine alluviale de quelque 144 km², à cheval sur la Roumanie et la Moldova, dont le paysage est caractérisé par la présence de méandres, de lacs et de canaux naturels. Ces divers ensembles constituent un immense complexe de zones humides d'une superficie supérieure à 6 700 km². En Roumanie, les zones humides les plus importantes, à savoir le delta du Danube proprement dit, les complexes lagunaires Razim-Sinoie et le littoral de la mer Noire, ont été classées en réserve de biosphère en 1990 et intégrées au réseau de réserves de biosphère MAB-Unesco. Le delta du Danube est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que site Ramsar. Enfin, il s'est vu décerner en 2000 le Diplôme européen des zones protégées.

Diversité animale et végétale

Les habitats naturels de la réserve offrent des conditions de vie favorables à plus de 5200 espèces végétales et animales. On y trouve notamment l'une des plus grandes roselières d'un seul tenant du monde. Les forêts des dunes de Letea et Caraorman représentent la limite septentrionale de deux espèces rares de chêne, plus répandues dans le sud des péninsules italique et baltique.

A côté des nombreuses espèces végétales aquatiques et terrestres, la réserve de biosphère abrite d'importantes colonies de pélicans (le symbole de la réserve) et de cormorans pygmées, ainsi qu'une abondance d'autres oiseaux aquatiques qui vivent à demeure dans le delta ou y séjournent temporairement pour se reproduire ou hiverner (315 espèces au total). Cette diversité remarquable des habitats et des espèces, concentrée sur une surface relativement faible (un tiers des espèces présentes en Roumanie), fait incontestablement du delta un centre vital pour la biodiversité en Europe et une banque génétique naturelle d'un intérêt inestimable pour le patrimoine naturel.

Présence humaine ancienne

De nombreux animaux et plantes du delta présentent un intérêt économique, qu'ils soient utilisés pour l'alimentation, servent de matériaux de construction ou entrent dans la composition de médicaments. Ces ressources naturelles attirent les hommes dans la région depuis des époques très anciennes. L'habitat humain était étroitement lié à leur utilisation, de même que le développement des activités économiques traditionnelles et des pratiques socio-culturelles caractéristiques de la région. Certaines de ces ressources naturelles ont à la longue fait l'objet d'une surexploitation qui, conjuguée avec le développement d'activités économiques peu compatibles avec l'environnement, fait aujourd'hui peser une pression de plus en plus lourde sur les ressources, notamment en poissons et en prairies. En effet, au cours des dernières décennies du siècle dernier, les activités humaines pratiquées dans le delta, mais aussi à l'extérieur, ont eu des effets dommageables sur ses habitats naturels et son paysage. L'ouverture de nouveaux canaux à la navigation sans caution scientifique et de vastes opérations de mise en valeur agricole et piscicole ont modifié les caractéristiques hydrologiques naturelles et transformé de nombreux écosystèmes. D'autre part, les carrières de sable désaffectées et les épaves abandonnées sur le territoire du delta altèrent le paysage naturel, de même que les maisons construites illégalement le long de plusieurs canaux.

La principale mission de l'Autorité de la réserve de biosphère du delta du Danube, organe de gestion placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de la Gestion des eaux, est d'assurer une gestion écologique, et notamment de réhabiliter les polders abandonnés et de restaurer les forêts et les paysages dégradés.

Une politique de développement durable

L'Autorité de la réserve est déterminée à élaborer une politique de développement durable afin d'éviter les conflits d'intérêts. Cette politique a de bonnes chances d'être viable, du fait du peuplement relativement faible de la région (environ 15 000 habitants) et de la concentration de la population dans de petites agglomérations.

Le programme de gestion de cette zone complexe et sensible pour la période 2002-2006 a été élaboré sur la base d'études scientifiques et définit de grandes catégories d'objectifs: amélioration des conditions hydrologiques des systèmes lacustres afin de reconstituer les populations de certaines espèces de poissons (carpe sauvage, sandre, etc.), utilisation durable des ressources naturelles, amélioration de la communication et implication de la population locale, développement de la recherche et de la surveillance des écosystèmes, définition d'une stratégie d'aménagement durable du territoire et de restauration du paysage.

Plusieurs projets ont déjà été engagés dans le delta du Danube en vue de réhabiliter le paysage naturel dégradé (travaux de reboisement le long des canaux, enlèvement des épaves, démolition de bâtiments et de maisons illégales), d'élaborer un plan d'aménagement du territoire fondé sur le cadastre et de définir le cadre architectural des nouvelles constructions dans les villages.

Un programme trilatéral de gestion des zones humides protégées du delta du Danube et de la plaine alluviale du bassin inférieur du Prut a été adopté récemment par la Roumanie, l'Ukraine et la Moldova. Ce programme favorisera la coopération transfrontalière dans la région, notamment en vue de développer l'éducation écologique et le tourisme dans une perspective de protection et d'utilisation durable du paysage.

Adriana Baz
Représentante de la Roumanie auprès du Comité permanent de la Convention de Berne
Ministère de l'Agriculture, des Forêts, de l'Eau et de l'Environnement
Libertatii blv. no. 12, sector 5
RO-70542 Bucharest
baz@mappm.ro

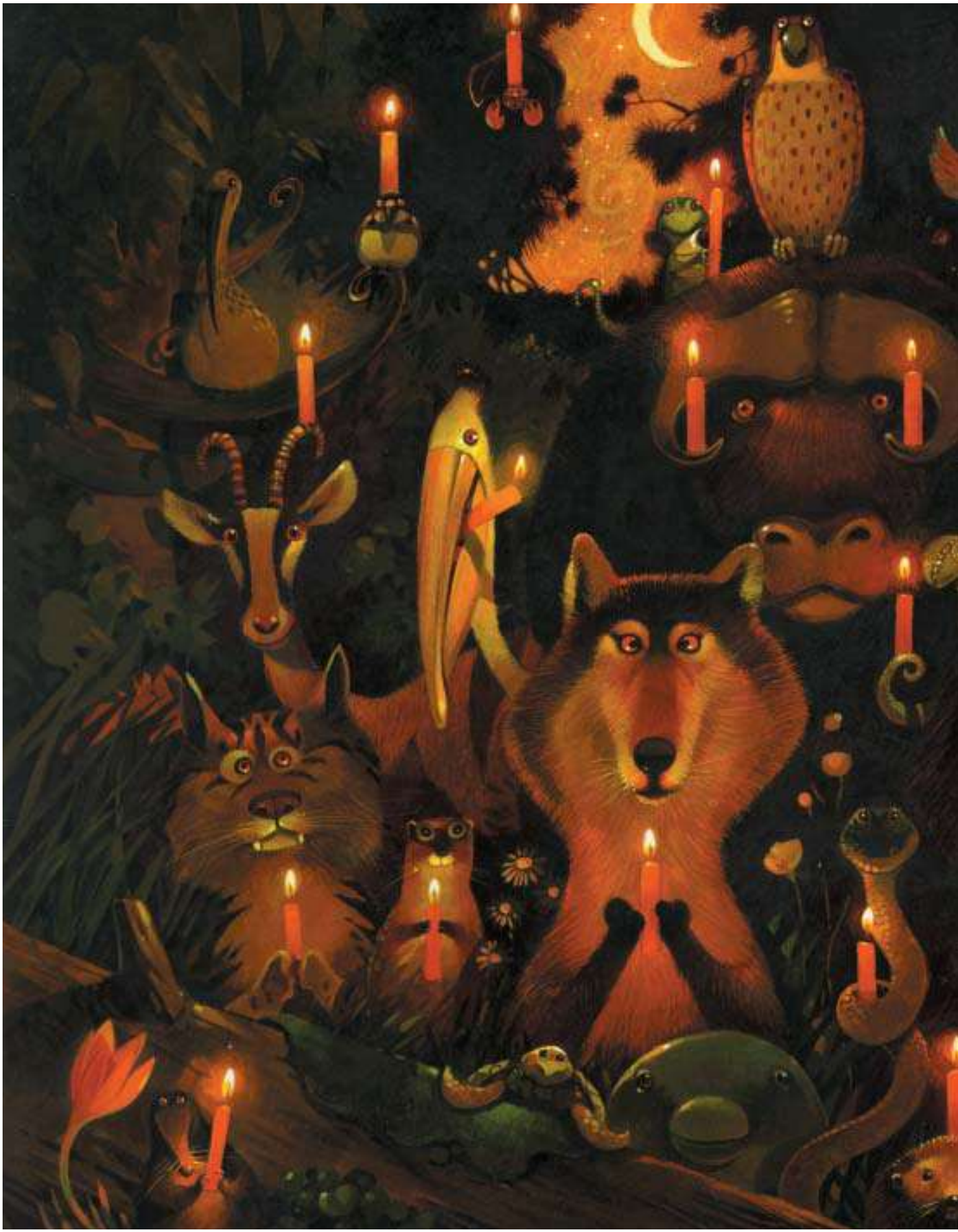

The 25th Anniversary of the Bern Convention

Illustration: F. Pillot

La Convention de Berne a 25 ans

S. Cordier

Le Réseau Emeraude

S'il est un domaine dans lequel l'adoption de la Convention de Berne a ouvert une nouvelle ère, c'est bien celui de la conservation des habitats naturels, qu'il s'agisse de ceux qui ont une valeur par eux-mêmes ou de ceux qui sont essentiels à la vie de la flore et de la faune sauvages, en particulier les zones importantes pour les espèces migratrices. Jusqu'alors les actions en faveur de la conservation de la nature visaient à supprimer, à limiter ou à contrôler les activités humaines (chasse, pêche, collections, cueillette, commerce, etc.) qui, dans le passé, avaient été la cause principale et directe de la régression, voire de la disparition de certaines espèces.

Or, les nombreux travaux scientifiques (publiés dans la série Sauvegarde de la nature) conduits par le Conseil de l'Europe dans la foulée de la première année européenne de la conservation de la nature, ont mis en évidence de nouvelles causes de raréfaction des espèces sauvages à l'œuvre depuis les années cinquante. Aux causes anciennes de disparition des espèces qui pouvaient encore subsister s'était ajoutée, voire substituée, la destruction directe ou la modification des habitats qui les accueillent tout au long de leur cycle de vie.

Un constat suivi d'effets

Les dispositions de la Convention de Berne en faveur de la conservation des habitats sont nées de ce constat. Les Parties contractantes devaient donc s'engager, par elles-mêmes, à prendre les dispositions nécessaires au niveau national. Il faudra attendre dix ans pour qu'une résolution et trois recommandations du Comité permanent de la convention, stimulant ainsi les actions en faveur de la conservation des habitats, recommandent aux Parties contractantes de désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC). Elles doivent y assurer prioritairement la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces par des mesures spécifiques.

Les événements politiques de l'année 1989 et des suivantes en Europe centrale et orientale eurent des répercussions importantes sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe alors que dans le même temps, la Communauté européenne, partie contractante, préparait une directive pour mettre en œuvre la convention dans la Communauté. En 1992, celle-ci adoptait la Directive sur la conservation des habitats, de la faune et de la flore prévoyant la création d'un réseau de zones spéciales (ZSC) de conservation dénommé «Natura 2000», complétant ainsi la Directive relative à la conservation des oiseaux sauvages, contemporaine de la Convention de Berne.

En 1996, le Comité permanent décida dans une résolution d'instituer les ZISC en réseau sous le nom de «réseau Emeraude», en référence à la couleur de cette pierre précieuse. Cette seconde naissance scellera le véritable démarrage de la constitution du réseau sous l'impulsion d'un groupe d'experts des Parties contractantes chargé de mener les activités nécessaires. L'une de ses premières tâches aura été de dresser, pour l'ensemble de l'Europe, et de faire adopter par le Comité permanent, une liste des habitats naturels menacés ainsi que celles des espèces qui nécessitent des mesures spécifiques de conservation de leur habitat.

Depuis 1999, ce groupe d'experts se réunit annuellement et suit particulièrement l'activité des pays d'Europe centrale et orientale qui ont accepté la proposition du Conseil de l'Europe d'initialiser des projets pilotes dans leurs pays respectifs. Fin 2003, 23 pays conduisaient de tels projets, dont le Sénégal, premier pays d'Afrique à se lancer dans l'aventure avec l'idée d'y associer des pays voisins. Selon les informations disponibles, la Tunisie souhaite en faire de même. Au total, 38 pays sont impliqués dans le réseau Emeraude, dont 25 par le réseau Natura 2000, depuis le récent élargissement de l'Union européenne.

Assurément, les projets pilotes témoignent qu'une dynamique est à l'œuvre. Gageons que le calendrier adopté par le Comité permanent en 2002 sera respecté. Il prévoit qu'à l'horizon 2006, tous les sites Emeraude potentiels seront identifiés dans tous les pays et qu'en 2010, le réseau Emeraude sera complètement opérationnel. 2010, souvenons-nous, est le rendez-vous «bilan» que la plupart des Etats de la planète ont donné à la biodiversité. Aussi, le continent européen se doit-il d'être exemplaire sur cet enjeu mondial.

Ossature d'un réseau

Cette échéance est compatible avec le propre calendrier d'achèvement du réseau Natura 2000. Elle l'est aussi avec celui adopté par la 5e conférence ministérielle paneuropéenne «Un Environnement pour l'Europe» réunie à Kiev en mai 2003. Ceci est important quand on sait que les sites Natura 2000 et les sites Emeraude constitueront, en raison de l'importance politique, de l'étendue et de la diversité biologique des réseaux qu'ils forment, l'ossature des zones «noyaux» du Réseau écologique paneuropéen prévu par la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

Gageons aussi que le réseau Emeraude se construise dans le nouvel esprit de «l'Accord de Durban», c'est-à-dire dans le dialogue renouvelé avec les populations locales et les groupes d'intérêt concernés, mettant en pratique la trilogie du développement durable.

Henri Jaffeux
Président du Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
Direction de la nature et des paysages
20 avenue de Ségur
F-75007 Paris
henri.jaffeux@environnement.gouv.fr

Les réseaux Emerau

Il est stupéfiant que la Convention de Berne soit à même d'accompagner les nouvelles tendances en matière de conservation de la nature. Il y a vingt-cinq ans déjà, son idée force était de préserver non seulement certaines espèces, mais aussi leurs habitats et leurs relations. Quand l'approche écosystémique a commencé à recueillir l'adhésion des milieux scientifiques, la convention s'est avérée un outil adapté et prêt à l'emploi. Ainsi, l'idée de créer un réseau écologique paneuropéen à l'échelle du continent est devenue un objectif réaliste. Quelques ajustements formels étaient nécessaires pour rendre les dispositions juridiques opérationnelles. Le Comité permanent de la convention a pris les mesures voulues: le réseau Emeraude était né.

Au départ, il y a eu autour du réseau Emeraude un certain flottement, voire une certaine confusion face aux différents dispositifs de réseau mis en place en Europe. Mais il apparut bientôt clairement qu'il s'agissait d'un instrument doté d'une assise juridique, dont on pouvait utilement tirer parti. Son principal avantage est d'être applicable dans toute l'Europe et complémentaire d'autres initiatives analogues. Sur le plan politique, on distingue en Europe trois approches:

- les Etats membres de l'Union européenne (UE) contribuent au réseau Emeraude par le biais du réseau Natura 2000 permettant d'éviter ainsi l'éparpillement des efforts et la concurrence entre réseaux!
- Pour les pays qui viennent d'adhérer à l'UE, le réseau Emeraude a été un bon

La Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes

Les invasions d'espèces exotiques, de plus en plus fréquentes en Europe par suite de la mondialisation de l'économie, ont des incidences considérables sur la diversité biologique régionale. Certaines des espèces les plus menacées en Europe sont directement mises en péril par des espèces introduites intentionnellement ou accidentellement par l'homme. C'est le cas par exemple du vison d'Europe, l'un des deux seuls carnivores endémiques de la région, qui est menacé par le vison d'Amérique, ou encore de la rare érismature à tête blanche, dont la survie risque d'être compromise par le croisement avec l'érismature rousse originaire d'Amérique du Nord. Les espèces introduites mettent également en danger les écosystèmes européens: ainsi, l'écureuil roux indigène est progressivement évincé par l'écureuil gris américain, dont l'expansion régulière depuis le nord de l'Italie est considérée comme une menace pour les écosystèmes forestiers à l'échelle du continent. Les forêts européennes ont déjà été profondément touchées par la thyllose parasitaire de l'orme, maladie introduite qui a dévasté les populations d'ormes dans une grande partie de l'Europe centrale et de la Grande-Bretagne.

Prendre le problème à son début

L'on sait aujourd'hui que de nombreuses invasions passées auraient eu des conséquences bien moins graves si les Etats avaient uniformément appliqué des pratiques adéquates et rapidement pris des dispositions pour éradiquer les espèces introduites dès leur détection. De même, l'arrivée de la plupart des espèces exotiques les plus indésirables aurait pu être évitée si l'on avait pris davantage conscience du problème et agi avec plus de détermination. L'un des exemples les plus flagrants est celui de *Caulerpa taxifolia*, «l'algue tueuse»: introduite au début des années 80, elle est restée confinée pendant plusieurs années sur une surface de quelques mètres carrés. Lorsque, au bout de dix ans, les Etats européens ont enfin compris qu'il était urgent de la combattre, il était déjà trop tard et l'algue s'était répandue dans une grande partie de la Méditerranée.

Il est donc indispensable que l'Europe mène une politique beaucoup plus active visant en priorité à prévenir les nouvelles invasions, à éradiquer rapidement les espèces exotiques nouvellement implantées quand les mesures préventives ont échoué et à atténuer les effets de l'invasion lorsque l'éradication s'avère impossible. Mais, pour ce faire, les Etats doivent avoir une meilleure connaissance des modes d'arrivée et de dissémination des espèces exotiques, renforcer leurs moyens de surveillance, améliorer leurs mécanismes d'intervention et, pour la plupart, adapter leur cadre juridique.

La Convention de Berne a élaboré une Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, adoptée par le Comité permanent de la convention en décembre 2003, qui sous-tendra une approche coordonnée et intégrée des invasions biologiques. Cette stratégie vient couronner vingt années d'efforts – adoption de recommandations, établissement de rapports techniques, organisation d'ateliers, création d'un groupe d'experts. La stratégie est le fruit de plus de trois années de travaux menés avec le soutien scientifique et technique du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN et la coopération de nombreux experts et organisations. Son adoption a été officiellement saluée par la Convention sur la diversité biologique et le Conseil de l'Union européenne.

Les pays européens sont maintenant invités à élaborer des stratégies nationales sur la base du document européen et à resserrer leur coopération en vue de prévenir de nouvelles invasions et d'atténuer l'impact des espèces exotiques déjà implantées.

Piero Genovesi
National Wildlife Institute
Via Ca' Fornacetta 9
I-40064 Ozzano Emilia (BO)
infspapk@iperbole.bologna.it

James /Sunset

L'écureuil gris (Sciurus carolinensis) *a commencé à envahir le continent européen.*

ude et Natura 2000

moyen de conduire les préparatifs nécessaires à l'intégration dans Natura 2000. Tous les tableaux spécifiques (système national de zones désignées, régions biogéographiques, etc.) prévus par le réseau Emeraude sont directement utilisables dans le formulaire standard Natura 2000.

– Le troisième groupe de pays est constitué par des Etats non membres de l'UE comme la Suisse, la Norvège, la Turquie et les pays des Balkans. Par l'intermédiaire du réseau Emeraude, ils contribuent au réseau écologique commun, quelle que soit leur situation politique.

Les relations écologiques sont généralement mal connues. C'est pourquoi il nous faut les présenter de manière intelligible aux aménageurs, aux décideurs et au grand public. En dessinant sur une carte un réseau écologique, on rend soudain visibles les relations qui existent dans la nature!

Mais cela ne suffit pas! Nous devons tisser des relations entre la conservation de la nature et les autres secteurs, avec la société civile, le grand public, les institutions financières, la recherche... Nous devons nous pénétrer de l'importance des réseaux. Admirer et respecter ceux créés par la nature peut nous y aider.

Peter Skoberne
Représentant de la Slovénie auprès du Comité permanent de la Convention de Berne
Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie
Dunajska 47
SI-1000 Ljubljana
peter.skoberne@gov.si

S. Cordier

Orchis bouc (Himantoglossum hircinum) et orchis pyramidal (Anacamptis pyramidalis).

La Stratégie européenne de conservation des plantes

Certains événements revêtent une telle portée que l'on sait avec une absolue certitude que le moment est historique. C'est ce qui s'est passé le 19 avril 2002 à 16h25, quand la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Ce résultat doit beaucoup à la Convention de Berne et au Conseil de l'Europe, auxquels il convient de rendre hommage alors que nous célébrons le 25e anniversaire de la convention.

Lors de sa cinquième réunion, en 2000, la COP a décidé, «d'examiner, à sa sixième réunion (COP-6), la possibilité d'établir une stratégie mondiale pour la conservation des plantes». Le Conseil de l'Europe et son partenaire Planta Europa (réseau d'organisations œuvrant pour la conservation des plantes et des champignons en Europe), désireux de lutter contre les menaces de plus en plus graves qui pèsent sur les plantes sauvages en Europe, envisageaient alors de s'atteler de manière rationnelle à cette tâche colossale en mettant au point une Stratégie européenne de conservation des plantes.

Une approche régionale cohérente

Ils tinrent alors le raisonnement suivant: si cette stratégie européenne était élaborée en tant que contribution à la future stratégie mondiale, elle viendrait sous-tendre et appuyer l'initiative mondiale en faveur des plantes. En même temps, elle serait le fer de lance d'une approche régionale cohérente s'inscrivant dans un cadre mondial et, ce faisant, elle renforcerait la valeur des deux stratégies. Enfin, grâce à la stratégie européenne, la stratégie mondiale aurait plus de chances d'emporter l'adhésion lors de la COP-6.

Lors d'une réunion informelle avec plusieurs institutions internationales, le Secrétaire exécutif de la CDB, Hamdallah Zedan, a exposé son ambition pour la stratégie mondiale: elle devrait définir des objectifs clairs afin que les progrès réalisés puissent être mesurés. C'est aussi ce qui était prévu pour la stratégie européenne: des objectifs précis étaient indispensables pour que l'on puisse évaluer les résultats obtenus en matière de conservation des plantes.

L'étape suivante a été la troisième conférence Planta Europa sur la conservation des plantes sauvages (organisée par Planta Europa, le Conseil de l'Europe et l'Agence tchèque pour la conservation de la nature et la protection du paysage), tenue en République tchèque du 23 au 28 juin 2001. Les participants à cette conférence ont été fortement impliqués dans la définition des objectifs de la stratégie européenne. En effet, 157 délégués de trente-huit pays ont pu, dans le cadre d'une série d'ateliers, échanger leurs vues et mettre au point ces objectifs à l'issue de deux journées (et deux nuits) de travail intensif. Selon l'architecte du processus de planification stratégique, Christoph Imboden, jamais un projet de cette importance n'avait été mené en faisant autant appel à la participation.

Objectifs

Les objectifs définis ont servi de plan à la Stratégie européenne de conservation des plantes Planta Europa/Conseil de l'Europe. Ils portent sur des questions telles que les zones importantes pour les plantes, la gestion des zones protégées, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et le développement du réseau Planta Europa.

La Stratégie européenne de conservation des plantes a été soumise officiellement à l'organe scientifique de la CDB, en novembre 2001 en tant que contribution à la future stratégie mondiale. Après une campagne active menée par plusieurs partisans convaincus de la stratégie, cet organe scientifique a demandé que les objectifs soient affinés avant que la stratégie mondiale puisse être soumise à la COP-6 de la CDB. Dans sa recommandation, il reconnaissait expressément que la Stratégie européenne Planta Europa/Conseil de l'Europe apportait «une contribution inestimable à la conservation des plantes dans le monde».

Le même mois, le Comité permanent de la Convention de Berne a lui aussi qualifié la stratégie européenne de contribution importante à la stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

L'année suivante, en avril 2002, Planta Europa et le Conseil de l'Europe ont soumis la version finale de la stratégie européenne, présentée cette fois encore comme une contribution à la stratégie mondiale. Quelle fut la réaction de la communauté mondiale? En séance plénière, plus de quarante délégations nationales se sont déclarées favorables à l'adoption de la stratégie mondiale et de nombreux orateurs ont mis l'accent sur l'approche régionale de sa mise en œuvre, citant, à l'appui de leurs propos, la Stratégie européenne de conservation des plantes.

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été officiellement adoptée le 19 avril 2002. Elle montre clairement la voie à suivre dans ce domaine, en offrant à la communauté mondiale un cadre d'action détaillé.

Planta Europa se réjouit que la Stratégie européenne de conservation des plantes, première stratégie régionale en la matière, serve d'exemple aux autres régions qui sont en train de s'engager dans une direction analogue afin d'introduire une dimension décentralisée dans la stratégie mondiale – puisque après tout la CDB est destinée à être mise en œuvre au niveau national.

En septembre de cette année, la quatrième conférence Planta Europa (Valence, Espagne, 17-20 septembre 2004) sera organisée par le gouvernement régional de la Communauté de Valence et le jardin botanique de l'université de Valence en association avec Plantlife International et le Conseil de l'Europe. Après tant de discussions, de rapports et de réunions, il faut maintenant se mettre au travail. C'est pourquoi cette conférence a pour but de présenter des exemples d'expériences réussies afin d'étayer la Stratégie européenne de conservation des plantes par des actions concrètes en faveur de la conservation.

Jane Smart
Directrice exécutive de Planta Europa et directrice générale de Plantlife International
14 Rollestone Street
GB-Salisbury, Wiltshire, SP1 1DX
Jane.Smart@plantlife.org.uk

Toutes les organisations concernées par la conservation des plantes sont invitées à rejoindre le réseau Planta Europa. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au Secrétariat de Planta Europa: Nadia Bystriakova, à l'adresse ci-dessous, ou consulter les sites www.plantlife.org.uk ou www.plantaeuropa.org. Pour des renseignements sur la prochaine conférence Planta Europa, veuillez consulter le site www.nerium.net/plantaeuropa.

Les champignons

Comme à certaines époques pas si éloignées où les vipères, crapauds et autres prédateurs étaient déconsidérés, de nos jours encore, l'importance des champignons dans le domaine écologique n'est pas suffisamment instruite: «les champignons se mangent et c'est bon»; «il existe des espèces mortelles ou toxiques: on les écrase»; «ils font rêver en couleur comme le LSD». Pourtant les champignons jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes. Le nombre d'espèces visibles c'est-à-dire de grande taille est de plus de 8 000 en Europe. Malheureusement beaucoup sont menacées. Les champignons autrefois rangés parmi les végétaux sont aujourd'hui érigés en règne autonome, mais ne figurent pas dans les annexes I de la Convention de Berne.

Nommé ONG en 1997 par la France et ayant un statut d'observateur auprès du Comité permanent de la convention, j'ai plaidé la cause des champignons auprès des délégations présentes au Comité permanent, avec le soutien de nombreux scientifiques d'Europe.

Le Secrétariat de la Convention de Berne m'a chargé d'une étude en 2000 sur les champignons menacés

Les espèces exotiques en Slovaquie

Comme beaucoup d'autres pays, la Slovaquie doit faire face au problème des espèces exotiques envahissantes, qui prolifèrent non seulement dans les écosystèmes anthropiques, mais s'implantent également dans les écosystèmes semi-naturels et naturels et menacent les zones protégées.

Le ministère de l'Environnement et le Conservatoire national de la nature de la République slovaque se sont attaqué de manière systématique à ce problème à partir de 1997. La première étape consiste à établir des cartes de répartition des espèces exotiques envahissantes. Il est ensuite décidé, sur cette base, des opérations d'éradication et de contrôle à mener. Jusqu'à présent, les travaux ont surtout porté sur des espèces végétales. La Liste des espèces de plantes vasculaires exotiques, exotiques envahissantes et indigènes proliférantes de Slovaquie (2e version) a été publiée en 2002. D'après cette liste, 47 taxons sont considérés comme envahissants au niveau national et 49 au niveau régional; une attention accrue est portée à leur cartographie et à leur gestion. A ce jour, quelque 3000 sites concernant 50 espèces ont été répertoriés. Dans la pratique, les mesures de gestion (principalement éradication et contrôle) sont concentrées dans les zones protégées, mais des mesures visent également les foyers d'espèces envahissantes présents dans des zones ne faisant l'objet d'aucune protection spéciale. Les organismes de conservation de la nature traitent environ 120 sites par an. De bons résultats ont été obtenus, par exemple, dans la lutte menée contre *Heracleum mantegazzianum* dans le parc national des Nízke Tatry (Basses Tatras) et dans la zone de paysage protégé de Kysuce. Par ailleurs, les autorités de gestion des eaux contribuent à l'élimination des espèces de plantes exotiques envahissantes dans le cadre de l'entretien régulier des cours d'eau.

Législation et espèces exotiques envahissantes

La loi relative à la protection de la nature et du paysage devrait apporter une contribution décisive à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Certaines de ses dispositions visent à protéger la composition en espèces naturelles des écosystèmes, notamment par:

- la réglementation de la dissémination intentionnelle d'espèces exotiques;
- la surveillance de l'apparition d'espèces exotiques, de la taille de leurs populations et de leurs modes de dissémination;
- l'élimination des espèces exotiques envahissantes.

En outre, la loi traite du commerce des espèces exotiques envahissantes et fait obligation aux propriétaires fonciers (administrateurs, locataires) d'éliminer les espèces exotiques envahissantes de leurs terrains. Dans la pratique, de nombreux problèmes, tels que des conflits de propriété, font obstacle à l'application de la loi, de sorte que l'Etat supporte actuellement l'essentiel de la charge d'éradication. Aux termes d'un arrêté du ministère de l'Environnement, l'obligation d'éliminer les espèces exotiques envahissantes ne s'applique qu'aux sept espèces végétales posant le plus de problèmes: *Fallopia japonica, Fallopia* x *bohemica, Fallopia sachalinensis, Heracleum mantegazzianum, Impatiens glangulifera, Solidago canadensis et Solidago gigantea*.

Appliquer la loi

La loi et son application sont une chose, la manière dont les citoyens la comprennent, l'acceptent et la soutiennent en est une autre. Or ceux-ci ont souvent une vision limitée des menaces posées par les espèces exotiques envahissantes. La sensibilisation et la mobilisation du public sont un élément essentiel de la lutte contre ces espèces. Le Conservatoire national de la nature déploie beaucoup d'efforts dans ce domaine: articles et interventions dans les médias locaux, régionaux et nationaux (presse écrite, radio et télévision), réalisation de brochures et de dépliants, programmes éducatifs destinés aux écoles.

Toutes les activités susmentionnées ne représentent qu'un premier pas dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La Slovaquie a encore beaucoup à faire pour régler ce problème: établir et publier des listes d'espèces exotiques envahissantes dans certains groupes systématiques pour lesquels cela n'a pas encore été fait (plantes non vasculaires, oiseaux, invertébrés), développer la coopération bilatérale avec les pays limitrophes, partager les responsabilités avec d'autres secteurs, organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et avec le public, etc. La stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes contient de nombreuses propositions et recommandations concrètes en vue de la poursuite de cette action. L'élaboration et l'adoption, mais surtout la mise en œuvre, d'une stratégie nationale en la matière constituent pour la Slovaquie un enjeu de taille.

Alžbeta Cvachová
Conservatoire national de la nature de la République slovaque
Centre de la conservation de la nature et du paysage
CZ-974 01 Banská Bystrica
cvachova@sopsr.sk

Ema Gojdičová
Conservatoire national de la nature de la République slovaque
Office régional de la conservation de la nature et du paysage
Hlavná 93
CZ-080 01 Prešov,
egojdic@sopsr.sk

Bringard/Sunset

La renouée du Japon (Fallopia japonica) *gagne du terrain partout en Europe.*

menacés en Europe

en Europe qui a permis de réunir les diverses réglementations et listes rouges de 30 pays en Europe, étude publiée dans la série «Sauvegarde de la nature» du Conseil de l'Europe.

En 2001 le comité scientifique «European Council for the Protection of Fungi (ECCF)» présente un document avec 34 fiches descriptives des champignons menacés d'Europe susceptibles de figurer à l'annexe I de la convention. La Suède a activement participé à la mise en forme de ce document et devait proposer son adoption à la 23e réunion du Comité permanent. La Suède a retiré sa proposition et regrette de ne pas avoir pu bénéficier du soutien de la majorité des Etats de l'Union européenne.

Nous avons l'espoir dans un avenir proche de l'évolution favorable de la convention pour la protection des espèces champignons.

Jean-Paul Koune
27 rue du Commandant François
F-67100 Strasbourg
jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr

Stoelwinder Fotographie/Bios

La protection des invertébrés

La protection des invertébrés ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui en Europe sans la Convention de Berne et les efforts des nombreuses personnes qui se sont acharnées, sous son égide, à souligner leur importance en terme de biodiversité. Les invertébrés ne représentent-ils pas, avec plus de 1 200 000 espèces décrites, près de 95 % du règne animal? N'occupent-ils pas une place primordiale dans les cycles biologiques, qu'ils soient terrestres, paludéens ou aquatiques? Or, jusqu'en 1986, année de ratification de la «Charte sur les invertébrés» par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ils étaient les parents pauvres de la protection de la nature. Leur étude était laissée à de doux rêveurs ou, pour l'infime minorité des espèces problématiques pour l'homme, son bétail ou ses cultures, aux seuls chercheurs et praticiens chargés d'en «contrôler» les populations. Les effets de cette coupable dualité ont été dévastateurs: accumulation de pesticides rémanents hautement toxiques dans la biosphère, multiplication des cas de résistance des espèces cibles, effondrement des populations de leurs antagonistes et affaiblissement de celles de leurs prédateurs, vertébrés notamment.

L'apport de la convention

Qu'ont apporté les travaux de la convention à ce niveau?

1. Peu après l'introduction d'espèces d'invertébrés dans les annexes II et III de la convention en 1988, ces derniers ont fait leur entrée dans les législations nationales. Leur statut a alors subitement changé car de quantité négligeable, ils sont devenus cibles de mesures de protection et outils très efficaces de valorisation et donc de protection de certains habitats.
2. Les recommandations émises par la convention ont toujours poussé ses Etats membres à accumuler de l'information sur une partie au moins de leur faune d'invertébrés. Dans certains pays, cela s'est traduit par la création et/ou le soutien plus important aux institutions actives dans ce domaine. L'activité des centres nationaux autrichien, belge, britannique, français, luxembourgeois, néerlandais ou suisse, axée sur l'inventorisation, le suivi, la révision du statut ou la conservation des espèces, en a bénéficié et en bénéficie encore.
3. La multiplication des inventaires nationaux a encouragé certains chercheurs à compiler les informations disponibles afin d'évaluer le statut européen de groupes entiers. L'ouvrage de Heath, *Rhopalocères* (papillons diurnes) menacés en Europe (1981) et son actualisation par van Swaay et Warren (1999) en sont deux exemples. Or leurs effets se font sentir encore aujourd'hui dans différents pays: les espèces les plus menacées que leur territoire abrite font l'objet de programmes concrets de conservation.
4. Les travaux de la convention ne se sont pas uniquement focalisés sur quelques groupes phares (papillons diurnes ou libellules par exemple), mais également sur des groupes (*Hymenoptera aculeata*, 1991) voire sur des espèces moins populaires. A ce dernier niveau l'activité déployée s'est notamment concrétisée par la définition de plans d'action consacrés aux bivalves du genre *Margaritifera*. Les recherches engendrées, en améliorant le niveau de connaissance sur leur biologie, ont concouru à améliorer la situation d'une partie au moins de leurs populations européennes.
5. La protection des espèces ne représente qu'un volet d'une politique raisonnée de protection de la nature. Elle doit être complétée par celle de leurs habitats. Pour y parvenir il est indispensable de cerner avec précision ceux qui ont une réelle importance. Les publications consacrées aux insectes saproxyliques (1989), aux écosystèmes marins (1990), aux milieux humides (1992) et aux habitats des invertébrés cités dans les annexes de la convention et de la directive Habitat (1996) restent des références en la matière et ont catalysé, dans certains pays du moins, l'émergence de programmes concrets.

La liste des travaux réalisés au sein de la Convention de Berne et celle de leurs effets sur la protection des invertébrés européens n'est assurément pas exhaustive. Son influence sur la législation européenne (directive Habitat) en est un autre exemple. Plutôt que de l'allonger, il est toutefois plus important de souligner que son apport le plus efficace est sans doute le changement d'état d'esprit que son activité a fini par engendrer. Que des milieux encore récemment hermétiques à toute idée de protection de la nature s'intéressent subitement au devenir de papillons, de coléoptères ou de mollusques dans le paysage agricole et sylvicole moderne ne doit assurément rien au hasard. Le message doit indéniablement continuer à être distillé pour que cet état de conscience perdure.

JC Malausa/Bios

Moule perlière d'eau douce (Margaritifera margaritifera) *sur un rocher d'Irlande.*

Yves Gonseth
Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF)
Terreaux 14
CH-2000 Neuchatel
yves.gonseth@unine.ch

Quel espace pour les grands carnivores en Europe?

«Mais le plus sauvage de tous les animaux sauvages était le chat. C'était un promeneur solitaire et pour lui tous les endroits se valaient.»

Rudyard Kipling (Histoires comme çà)

Lorsqu'il est question de carnivores on entend des mots comme haine, mal, sanguinaire, cruel, mais aussi majestueux, magnifique, mystique. Les scientifiques qui travaillent sur les grands carnivores ont coutume de dire que ces animaux ont quelque chose de charismatique, mais que ce sont avant tout des espèces génératrices de conflits.

En Europe les grands carnivores vivent depuis la préhistoire au voisinage des hommes, dont ils partagent l'espace et les ressources. Malgré tout, la plupart des populations carnivores européennes ont vu se réduire leur nombre et se rétrécir leur habitat d'une manière considérable. Au siècle dernier la conservation de la nature est devenue l'une des priorités des sociétés européennes. L'image des grands carnivores s'est elle aussi modifiée: on ne les perçoit plus comme des animaux nuisibles, mais comme des éléments essentiels et vitaux d'écosystèmes durables. Mais cette approche est encore loin d'être universelle; en particulier, elle n'a guère cours chez les gens qui vivent à leur proximité et qui peuvent, grâce à eux, mener une existence plus que confortable. En outre, nous en savons sans doute davantage sur le tigre de Sibérie ou le panda géant de Chine que sur des espèces endémiques européennes menacées d'extinction telles que le lynx ibérique ou le glouton, qui sont caractéristiques des paysages septentrionaux de Russie et de Fennoscandie et qui sont les plus mal connus et les plus insaisissables des carnivores européens.

On ne peut évoquer la sauvegarde des grands carnivores sans avoir à l'esprit leur écologie, le fait qu'ils parcourent de longues distances et qu'ils ont besoin d'un habitat continu et relativement intact, le fait qu'ils vivent en population de densité assez faible, qu'ils ont un faible taux de reproduction, qu'ils ont tendance à partir à l'aventure quand ils sont jeunes, et enfin qu'ils sont vulnérables aux modifications du paysage. C'est dire que la conservation de ces animaux est un processus très complexe, qui requiert une gestion appropriée de zones étendues, l'utilisation de méthodes adéquates de prévention et d'atténuation des dommages, ainsi qu'une gestion pertinente des populations dans des paysages multifonctionnels. Mais étant donné qu'on ne peut pas protéger les carnivores dans des zones préservées (aussi spacieuses soient-elles), c'est également un processus qui demande un changement d'attitude de la part des hommes envers la présence de grands carnivores dans notre environnement actuel.

Récent changement de politique

Au cours des dernières décennies la politique en matière de protection, de conservation et de gestion des différentes espèces de grands carnivores s'est radicalement modifiée. Les objectifs de management, qui étaient naguère orientés vers l'extermination, le sont désormais vers la conservation. Les populations de loups, de lynx eurasiens et d'ours bruns ont, c'est le cas de le dire, repris du poil de la bête dans un grand nombre de pays et de régions d'Europe sous l'effet soit d'une récupération naturelle, soit d'une réintroduction. Très souvent, les *«successful stories»* faisant état du retour de grands carnivores sur leur territoire naturel étaient le fruit de la coopération internationale et d'une approche axée sur la participation de plusieurs partenaires.

Les grands carnivores sont inclus dans la Convention de Berne et figurent parmi les espèces «protégées» (lynx eurasien) ou «strictement protégées» (loup, ours bruns, glouton et lynx ibérique). Cela fait quinze ans que le Conseil de l'Europe œuvre avec succès pour la conservation des grands carnivores; il a organisé un grand nombre de réunions et d'ateliers, institué un groupe d'experts sur les grands carnivores, et élaboré, conjointement avec la *«Large Carnivore Initiative for Europe»* (LCIE), des plans d'action pour cinq espèces de grands carnivores d'Europe.

Il faut mettre en œuvre une gestion durable, assurer la sauvegarde des habitats et prendre des mesures efficaces en matière de prévention des dommages. Mais il faut surtout appliquer une méthode de conservation plus radicale. Il est nécessaire de persuader les gens que les grands carnivores ont besoin d'espace. Pas seulement les loups, les ours et les lynx, féroces mais mythiques; mais aussi les gloutons, beaucoup moins connus. Il y a un besoin d'espace et de tolérance et de coexistence consensuel pour la nature, pour d'autres, pour ceux qui ne sont pas comme nous.

«… et quand la lune se lève et que vient la nuit, il est le chat qui va son chemin tout seul, et pour lui tous les endroits se valent. Alors il part dans les bois humides et sauvages ou il grimpe dans les arbres humides et sauvages, ou bien il se promène sur les toits humides et sauvages, en agitant sa queue sauvage et en s'en allant solitaire et sauvage.»

Rudyard Kipling (Histoires comme çà).

Agnieszka Olszanska
Coordinatrice LCIE
Institute of Nature Conservation PAS
al. Mickiewicza 33
PL-31-120 Cracovie
olszanska@iop.krakow.pl
www.large-carnivores-lcie.org

S. Cordier

Le glouton est le mammifère le plus méconnu.

Au loup!

Depuis leur réapparition constatée en 1992 dans la zone centrale du parc national du Mercantour, l'aire de répartition des loups dans le massif alpin s'est étendue. Profitant de conditions écologiques favorables (déprise rurale, reforestation rapide, expansion géographique et démographique des proies sauvages) et, depuis 1993, du statut d'«espèce protégée», en vertu des engagements internationaux (Convention de Berne) et européens (directive «Habitats») de la France, les loups sont probablement plus nombreux (entre 55 et 70) que la trentaine d'individus officiellement recensés à ce jour.

Âpres polémiques

Accueilli avec bienveillance par l'opinion publique, défendu par les associations écologistes comme un symbole de la nature sauvage dont l'installation restaure la biodiversité nationale et constitue une condition essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes, le loup n'a pourtant cessé de susciter d'âpres polémiques. Dans les pays montagnards concernés par son retour, l'éradication de tout prédateur avait permis, dans les trente dernières années, le développement d'un élevage ovin allaitant extensif. Face au loup, les éleveurs qui avaient en majorité abandonné le gardiennage, sont désormais tenus de modifier fortement, voire de réinventer leurs pratiques, afin d'assurer la sécurité des troupeaux. Or la crise que connaît ce secteur d'activité, dont la survie dépend des subventions agricoles, rend particulièrement difficile l'intégration d'une contrainte structurelle supplémentaire à des conditions d'exploitation déjà précaires. De 1997 à 2003, la mise en œuvre des deux programmes européens LIFE, destinés à fournir les bergers en moyens de protection, à pourvoir à l'indemnisation des dommages et à la compensation des efforts imposés par la cohabitation avec les loups, a ouvert la voie de la réconciliation. Le financement de ces mesures a permis de diminuer l'intensité des conflits, en aidant les adversaires d'hier à devenir partenaires et en favorisant la concertation, la collaboration et l'émergence de rapports de confiance entre les éleveurs, les administrations concernées et les associations qui soutiennent la réhabilitation des grands carnivores. Toutefois, malgré les progrès accomplis, l'avenir du loup demeure un objet de débat et continue de provoquer des affrontements virulents. Car ces antagonismes ne s'expliquent pas seulement par les dégâts que causent les loups au bétail, relativement bénins, comparés aux pertes qu'entraînent les maladies qui déciment annuellement le cheptel ovin ou aux déprédations attribuées aux chiens errants.

S. Cordier

Loup (Canis lupus).

Conflit aux enjeux divers

Le problème soulevé par la réapparition du loup ne se pose pas, en effet, de la même façon selon que l'on associe sa protection à la restauration des milieux, ou selon que l'on dénonce celle-ci comme une exploitation urbaine des communautés rurales, dont le propos serait de substituer aux activités pastorales en déclin une économie basée sur le tourisme de nature. Animal charismatique que le folklore et l'histoire ont chargé d'attributs ambivalents, le loup se trouve, de fait, «enrôlé» dans des conflits dont les enjeux le dépassent largement. Ceux qui, depuis dix ans, condamnent une réintroduction camouflée et considèrent ce prédateur comme le «cheval de Troie» d'un «complot écologiste» destiné à déposséder les gestionnaires traditionnels de la montagne de leur liberté d'entreprise en leur imposant de nouvelles «servitudes», appellent encore à l'éradication du «nuisible». Pour les détracteurs du loup, les attaques sur les troupeaux sont une occasion de faire le procès des travers idéalistes et technocrates d'une culture «écologiste», qui dresse la Nature contre l'Homme et qui demeure sourde aux conséquences économiques et sociales de ses prises de positions. Le rejet du loup oppose la légitimité des communautés locales à gérer comme elles l'entendent leur territoire aux «diktats» de «Paris» ou de «Bruxelles» et stigmatise l'irresponsabilité d'une protection de la nature dont le coût budgétaire est disproportionné par rapport aux bénéfices qu'on peut en espérer. Ceux qui jugent, en revanche, que les difficultés soulevées par l'installation définitive des loups sur le territoire national doit obliger l'Etat à renforcer une politique défaillante en matière de protection des espaces naturels insistent, au contraire, sur les contraintes que la Convention de Berne et la directive Habitats font peser sur la gestion de l'espèce. Pour les défenseurs du loup, son maintien dans un «état de conservation favorable» est une condition de l'aménagement durable des régions de montagne. Elle doit permettre de faire progresser la mise en réseau des zones protégées et favoriser l'extension cohérente d'une gestion «écosystémique» des milieux sur l'ensemble du territoire.

Or ces façons concurrentes de construire le problème pèsent sur les décisions relatives à la gestion de ces grands prédateurs dont on attend qu'elle soit techniquement efficace, biologiquement satisfaisante mais surtout socialement acceptable. Le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui préparent conjointement un plan de «régulation» du loup et de soutien au pastoralisme, susceptible de pérenniser les acquis des programmes LIFE pour les cinq prochaines années, entendent prendre appui sur les dérogations qu'autorisent aussi bien la Convention de Berne que l'article 16 de la directive Habitats pour réduire au strict minimum l'impact sur l'élevage. Ce plan, qui sera rendu public en juin 2004, est présenté comme une «stratégie de raison» qui devrait rassurer la filière ovine. Il met en place des mesures d'accompagnement pour les éleveurs exposés au prédateur et justifie un nécessaire «contingentement» des populations ainsi qu'un zonage restrictif des loups au massif alpin par l'impossibilité de financer les dispositifs d'indemnisation et de compensation au-delà des communes déjà concernées en 2003. Mais ce plan, s'il est retenu, devrait mécontenter les associations écologistes qui menacent de saisir le Conseil national de protection de la nature pour condamner une démarche contraire au principe de précaution et un précédent inquiétant pour l'avenir.

Ainsi, parce qu'elle cristallise de manière exemplaire les difficultés que soulève la double exigence de concilier équitablement le maintien des activités humaines avec les contraintes liées à la préservation des espèces et des milieux, «l'affaire du loup» n'est pas marginale. Elle engage directement la crédibilité de l'Etat français à respecter ses engagements européens et internationaux pour la protection de la biodiversité.

Patrick Degeorges
Doctorant en Sociologie politique et Politiques publiques
PROSES / Sciences Po Paris
104 rue Blomet
F-75015 Paris
degeorgesjames@wanadoo.fr

La convention et les félins

On trouve en Europe trois espèces de félins, le lynx d'Europe *(Lynx lynx)*, le chat sauvage *(Felis silvestris)* et le lynx pardelle *(Lynx pardinus)*, inscrites pour les deux premières à l'annexe II et pour la troisième à l'annexe III de la Convention de Berne. Ces espèces figurent également sur la Liste rouge de l'UICN, où le lynx d'Europe est considéré comme «quasi menacé» et le lynx pardelle comme «en danger critique», le chat sauvage étant pour sa part classé dans la catégorie «préoccupation mineure» à l'exception du chat sauvage écossais *(Felis silvestris grampia)*, déclaré «vulnérable» et dont l'inscription dans une catégorie de menace supérieure est à l'étude.

La préservation du lynx pardelle, le félin le plus menacé au monde, figure parmi les priorités des acteurs de la conservation. L'action engagée pour sauvegarder cette espèce endémique de la péninsule ibérique est un exemple de coopération entre un organe de l'UICN et la Convention de Berne. La convention constitue une approche «par le haut» de la conservation. Les pays signataires s'engagent à protéger la nature conformément à des normes internationales et sous une surveillance mutuelle. Cette mission est confiée à son Comité permanent, dont le Secrétariat assure une vigilance constante. La convention est un excellent instrument partout où la conservation de la nature nécessite une ferme volonté politique et une étroite coopération transfrontalière – ce qui est généralement le cas lorsqu'il s'agit de préserver de grands carnivores. De son côté, le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins est un comité d'experts et de chercheurs ayant une grande connaissance de l'écologie des espèces et des techniques de conservation. Ses membres ne sont généralement pas des décideurs, mais ils peuvent mettre leurs compétences à la disposition des autorités responsables. Depuis longtemps déjà, des groupes d'experts comme l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) coopèrent étroitement avec le Secrétariat de la convention en vue de sauvegarder ces espèces.

Dans le cas du lynx pardelle, la Convention de Berne, les autorités nationales espagnoles, la Junta de Andalucía, la LCIE et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins ont organisé un séminaire sur la préservation de cette espèce à Andújar (Andalousie) en octobre 2002. Cette réunion a donné le coup d'envoi d'une étroite coopération entre les cinq institutions. Depuis lors, un comité international de suivi pour la conservation du lynx pardelle, composé du secrétaire de la Convention de Berne, du coordinateur de la LCIE et des présidents du Groupe de spécialistes des félins, s'est rendu à plusieurs reprises à Madrid et à Séville pour faire le point sur les progrès réalisés avec tous les partenaires espagnols.

Urs Breitenmoser
et Christine Breitenmoser-Würsten
Coprésidents du Groupe CSE/UICN
de spécialistes des félins
Institut de virologie vétérinaire
Université de Berne
Laenggass-Str. 122
CH-3012 Berne
urs.breitenmoser@ivv.unibe.ch

Attention, fragile

L'un des mammifères semi-aquatiques les plus fragiles vit dans la péninsule ibérique et dans les Pyrénées occidentales, au bord de cours d'eau non pollués et à débit rapide. Il est rare de l'apercevoir et, quand cela arrive, peu de gens l'identifient comme une taupe. Petit et velu, il présente d'autres caractéristiques morphologiques: des pattes postérieures larges et palmées et un appendice nasal proéminent. Les premières sont, cela saute aux yeux, une adaptation à la nage. Le second, nous le savons aujourd'hui, porte des organes tactiles. En effet, le toucher est pour lui le sens le plus important, sa vue étant extrêmement limitée.

On l'appelle desman des Pyrénées ou desman ibérique, en latin *Galemys pyrenaicus*. Son seul cousin, *Desmana moschata*, vit en Russie. Tous deux ont en commun un avenir menacé en Europe. Comme pour beaucoup d'autres espèces, ce sont principalement les changements dans son habitat qui sont la cause de sa vulnérabilité.

Que pouvons-nous faire pour cet animal?

Parce qu'il est aquatique et exigeant, il faut maintenir le caractère naturel des cours d'eau. Comme il se déplace difficilement hors de l'eau, il faut éviter de construire des barrages hydroélectriques et d'autres infrastructures qui modifient physiquement et morphologiquement leur lit et leurs rives, créent des obstacles et fragmentent les populations. Lorsque des travaux sont prévus, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est nécessaire afin de prendre des mesures pour reconstituer la végétation ripicole et ménager des voies de passage pour la faune. Puisqu'il se nourrit uniquement d'invertébrés d'eau douce, veiller à maintenir un flux «écologique» minimal au niveau des barrages et des stations de pompage est nécessaire. Etant donné qu'il plonge pour se nourrir, mais a besoin de venir en surface pour respirer, l'usage de filets dans les zones où vivent des desmans est à interdire car ils constituent une importante cause de mortalité par noyade. Comme il s'agit d'une espèce encore mal connue, il faut encourager la recherche et sensibiliser le public. Car cette question nous concerne tous. Pour en savoir plus sur les mesures de conservation de *Galemys pyrenaicus*, on pourra se reporter à la Recommandation n° 47 sur la conservation des insectivores semi-aquatiques européens, adoptée le 26 janvier 1996 par le Comité permanent.

Ana Isabel Queiroz
Institut de la conservation de la nature
Rua Filipe Folque 46-1°
P-1050-114 Lisbonne
aiqueiroz@mail.telepac.pt

C. Sanz/Phone-Bios

Desman des Pyrénées.

Protection des amphibiens et des reptiles

Les amphibiens et les reptiles sont des éléments caractéristiques importants de nombreux écosystèmes européens, mais ils comptent aussi parmi les groupes animaux les plus gravement menacés dans le monde. A côté des dangers les plus flagrants, comme la destruction des habitats et la pollution, de nombreuses espèces pâtissent également de pressions insupportables: gestion inadaptée des habitats, mortalité due à la circulation routière, prélèvements en vue de la vente comme animaux de compagnie, voire, dans certains cas, persécution pure et simple.

Depuis de longues années, la Convention de Berne offre un puissant mécanisme pour appeler l'attention, notamment des responsables politiques, sur le sort des amphibiens et des reptiles et pour engager des mesures concrètes de conservation sur l'ensemble du territoire européen. Le Comité permanent de la convention est conseillé par son Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles, qui réunit des représentants des gouvernements et des ONG, et organise, le cas échéant, des évaluations sur le terrain pour recueillir des informations plus détaillées. La commission de la conservation de la *Societas Europaea Herpetologica* s'est montrée un participant particulièrement actif; son ancien président, Keith Corbett (qui s'est retiré récemment) avait d'ailleurs entrepris des travaux dans ce domaine avant même la convention.

Dans le prolongement de ces activités, le Comité permanent a adopté depuis 1987 vingt et une recommandations se rapportant directement à la conservation des amphibiens et des reptiles. Onze d'entre elles concernent des tortues marines et dix des espèces terrestres. Parmi ces dernières, trois formulent toute une série de propositions à l'intention des gouvernements européens, tandis que sept sont consacrées à des espèces particulières et à leurs habitats. Il s'agit de la sous-espèce orientale de la vipère d'Orsini *(Vipera ursinii rakosiensis)* en Hongrie, du crapaud calamite *(Bufo calamita)* en Irlande, du triton crêté *(Triturus cristatus)* au Royaume-Uni, des habitats de reptiles menacés dans les landes à bruyères au Royaume-Uni, de la vipère de Milo *(Macrovipera schweizeri)* en Grèce, de la tortue mauresque *(Testudo graeca)* en Espagne et de la couleuvre d'Esculape *(Elaphe longissima)* en Autriche, République tchèque, Allemagne et Ukraine.

Medasset

Tortue égarée sur une plage envahie par les touristes.

Amélioration de la protection juridique des espèces

Les mesures de conservation proposées et mises en œuvre à la suite des travaux de la convention ont débouché sur une amélioration de la protection juridique des espèces et des habitats, la gestion directe d'habitats, des programmes de réintroduction et de sensibilisation, la réalisation de relevés et d'études complémentaires. Dans certaines régions, les menaces qui pèsent sur les amphibiens et les reptiles – pressions dues au développement, routes, exploitation minière, tourisme, pollution, introduction d'espèces –, ont été en grande partie atténuées et des pratiques bénéfiques comme l'agriculture traditionnelle ont été encouragées. Dans les pays de l'UE, des projets destinés à mettre en œuvre les recommandations de la convention relatives aux amphibiens et aux reptiles ont bénéficié de subventions LIFE d'un montant substantiel. En outre, le Comité permanent prévoit d'élaborer des plans d'action détaillés en faveur de diverses espèces.

Certes, il reste beaucoup à faire pour assurer la survie de nombreuses populations d'amphibiens et de reptiles en Europe. La prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les programmes de développement durable, l'adoption de pratiques agricoles favorables, le rétablissement des réseaux écologiques et des corridors d'habitats, vitaux pour les espèces terrestres, et l'étude des vagues de mortalité massive observées récemment chez certains amphibiens ne sont que quelques-unes des tâches auxquelles nous allons devoir nous atteler. Or, s'il est aisé de mobiliser l'opinion en faveur de certaines espèces animales, il est loin d'en être de même pour les amphibiens et les reptiles. Les actions visant à protéger des espèces rares de serpents venimeux, par exemple, surtout lorsqu'elles sont en concurrence directe avec des projets susceptibles de créer des emplois dans des régions gravement touchées par le chômage, ont peu de chances d'être accueillies avec sympathie et objectivité. C'est pourtant exactement dans ce genre de situation que la Convention de Berne fait depuis vingt-cinq ans la preuve de son efficacité.

Paul Edgar
The Herpetological Conservation Trust
655a Christchurch Road
GB-Boscombe, Bournemouth,
Dorset, BH1 4AP
paul.edgar@herpconstrust.org.uk

Anton Stumpel
Alterra – Green World Research
Université et Centre de recherche
de Wageningen (WUR)
Postbus 47
NL-6700 AA Wageningen
anton.stumpel@wur.nl

Sauver les tortues ma

Espèce-phare pour la conservation, les tortues marines qui nichent sur les plages sablonneuses subissent les effets dévastateurs du tourisme sur leurs habitats, tandis que la pêche en tue par ailleurs chaque année des dizaines de milliers. Dans les années 1960, leur sort préoccupait peu les Etats méditerranéens. Accords internationaux et législations nationales ne sont apparus que progressivement.

Les gouvernements consacrent des sommes gigantesques au tourisme et au développement, mais n'affectent que des ressources marginales à l'environnement. Pour eux, ce sont les objectifs de conservation qui constituent une nuisance. Il n'y a dès lors que les conventions internationales, les organisations non gouvernementales et l'opinion publique qui puissent les amener à changer d'attitude, comme on l'a vu avec la Convention de Berne, à Kazanli en Turquie.

Confusion

Des législations foncières et maritimes contradictoires ont souvent semé la confusion dans les esprits et suscité la polémique, conduisant ainsi à l'inaction et au déni de responsabilité à l'égard de ces espèces à double habitat.

En théorie, les délégués des Parties contractantes de la convention sont «*pro* environnement», mais dans la pratique, ils sont souvent «chiches de vérité».

Les évaluations de l'impact sur l'environnement devraient être obligatoires. Les instances chargées de la conservation devraient être dotées de compétences et de moyens

Oiseaux et parcs éoliens

Les parcs éoliens se développent rapidement dans les pays Parties à la Convention de Berne, dont les gouvernements cherchent à prévenir les conséquences annoncées du changement climatique mondial. Le rapport de BirdLife International *(Windfarms and Birds: An analysis of the effects of windfarms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues)* établi à la demande du Conseil de l'Europe pour la convention, vise à présenter une synthèse objective des informations disponibles concernant les incidences des éoliennes sur les oiseaux et à donner des indications sur les moyens de limiter les risques au minimum.

Les principaux dangers que présentent les éoliennes pour les oiseaux sont les collisions, les perturbations pouvant provoquer leur déplacement et la destruction de leurs habitats.

M. Gunther /Bios

Collisions fatales

Sur plusieurs sites, la forte mortalité d'oiseaux due à des collisions a été attribuée à une mauvaise implantation des éoliennes. Le risque de collision est particulièrement élevé lorsque la visibilité est médiocre ou que d'autres conditions atmosphériques défavorables empêchent les oiseaux de bien maîtriser leur vol. La mortalité par collision est un problème pour les espèces de grande taille ayant une forte longévité, et notamment pour les plus rares d'entre elles, car ces espèces sont lentes à atteindre l'âge adulte et ont un faible taux de reproduction. Une augmentation de leur mortalité, même minime, peut avoir des conséquences importantes, en particulier s'il y a un cumul de mortalité sur l'ensemble de leur aire de répartition.

La destruction des habitats ou l'exclusion des oiseaux par suite des perturbations auront ou non un effet préjudiciable selon l'ampleur de cette destruction et l'existence ou l'absence d'habitats de substitution. La destruction ou la dégradation des habitats causée par les éoliennes et les infrastructures associées est surtout préoccupante lorsqu'il s'agit d'habitats sensibles. Les parcs éoliens risquent de rompre des liens écologiques entre les aires d'alimentation, de reproduction et de repos.

Il convient de réaliser des études fondamentales sérieuses et objectives afin de réunir les informations nécessaires pour choisir judicieusement les sites des parcs éoliens et réduire au minimum leurs effets dommageables sur les oiseaux et leurs habitats. Il est par ailleurs indispensable de surveiller les installations dont la construction a été autorisée lorsqu'il existe des risques pour l'environnement. Il faut aussi déterminer l'étendue de la zone susceptible d'être touchée. Les connaissances dont on dispose aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour permettre de prendre des décisions rationnelles.

En vertu du principe de précaution, il est préconisé de ne pas implanter de parcs éoliens sur les sites de conservation de la nature classés ou susceptibles de l'être au niveau national ou international (par exemple Natura 2000), ni dans les autres zones abritant des populations importantes d'oiseaux, notamment s'il s'agit d'espèces dont la conservation est source de préoccupation.

Rowena Langston
Conservation Science Department
Royal Society for the Protection of Birds
The Lodge
GB-Sandy, Bedfordshire. SG19 2DL
rowena.langston@rspb.org.uk

rines de Méditerranée

leur permettant de s'opposer aux décisions préjudiciables à l'environnement. L'aide judiciaire environnementale, à financer par les amendes sanctionnant les «délits» environnementaux devrait permettre de recourir aux tribunaux pour assurer une meilleure application des textes pertinents.

Pour les tortues marines de Zakynthos, la convention aura joué ainsi depuis 1986 un rôle décisif: évaluations sur le terrain, discussions au sein du Comité permanent et recommandations à la Grèce. De l'analyse de la situation juridique à Zakynthos effectuée par Cyrille de Klemm dans le cadre de la Convention de Berne, en 1996, il ressortait du reste que le refus de la Grèce de prendre des mesures décisives n'était pas imputable à des obstacles juridiques. La création du Parc national marin de Zakynthos annoncée lors de la réunion de 1999 du Comité permanent a donné lieu à une levée de boucliers à Zakynthos, du fait de l'absence de mesures d'indemnisation et de prise en compte des susceptibilités locales face à un décret non voulu. Aujourd'hui, le conflit n'est toujours pas réglé. La conservation de la tortue de mer concerne tout autant les hommes que la faune sauvage. En définitive, elle ne se situe pas sur le terrain de la biologie, mais sur celui de la politique.

Lily Venizelos
MEDASSET, Association méditerranéenne pour Sauver la Tortue de Mer
1c rue Licavitou
GR –106 Athènes
medasset@hol.gr
www.medasset.gr

Une nouvelle approche hors des aires protégées

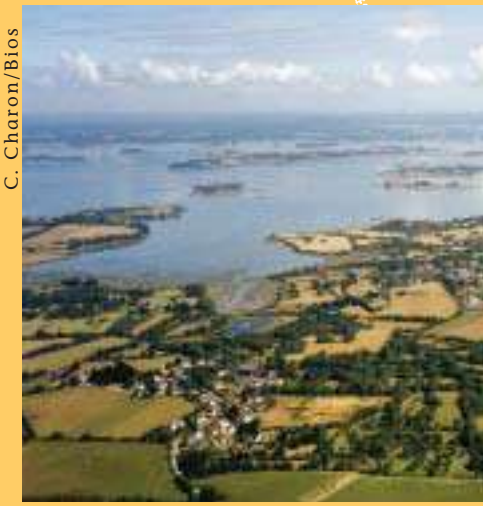

C. Charon/Bios

La presqu'île du Ruault (France).

Pendant près d'un siècle, les concepts et les stratégies de conservation de la nature ont principalement mis l'accent sur la protection des beaux paysages, des habitats vierges et des espèces rares ou menacées. Un nombre croissant de sites d'intérêt exceptionnel ont été classés en réserves naturelles, parcs nationaux ou autres catégories de zones protégées. Ces préoccupations et ces objectifs sont également ceux qui ont présidé à l'élaboration des traités internationaux classiques.

Depuis quelques dizaines d'années toutefois, on s'accorde à reconnaître que la fragmentation des paysages et des habitats que l'on observe partout en Europe constitue un problème central en matière de conservation. L'isolement spatial, le rétrécissement des superficies et la dégradation de la qualité des habitats naturels sont les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité. Ces évolutions sont en effet à l'origine de nombreux processus ou fonctions physiques et écologiques qui perturbent les habitats naturels et, par voie de conséquence, compromettent la viabilité des populations végétales et animales.

Avec la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et la Convention européenne du paysage le Conseil de l'Europe a reconnu l'importance d'une approche intégrée de la conservation, qui ne consiste pas seulement à protéger tel ou tel espace naturel remarquable ou espèce menacée, mais à inscrire les actions dans un cadre territorial plus large englobant les caractéristiques du paysage, y compris des micro-éléments d'origine naturelle ou anthropique.

Paysage fragmenté

La fragmentation de plus en plus grande du paysage et le souci de créer des réseaux fonctionnels d'écosystèmes et d'habitats ont en effet conduit à développer les notions de «corridors écologiques» et de «restauration du milieu naturel». Les mesures classiques de conservation de la nature s'attachaient en priorité, et ce avec succès, à protéger et à gérer de manière rationnelle des sites naturels ou des paysages présentant un intérêt particulier du fait de leurs caractéristiques physiques et écologiques, et notamment la présence de certaines espèces ou communautés biologiques. Cette stratégie a notablement évolué dans le sens d'une approche complémentaire plus intégrée, dans laquelle les sites ou les habitats sont considérés comme faisant partie d'un tout: le milieu environnant. Aujourd'hui, les objectifs, les priorités et les décisions procèdent également d'une réflexion sur le *rôle fonctionnel* de ces éléments dans le contexte écologique paysager.

Il s'ensuit également que l'histoire du territoire doit être prise en considération pour définir les références pertinentes, dans l'espace et dans le temps, qui déterminent les complexes et processus écologiques. Ainsi, l'*authenticité historique et écologique* des paysages a été adjointe aux critères à prendre en compte, afin d'éviter que des projets peu réalistes d'introduction d'espèces ou de création d'habitats totalement artificiels soient considérés comme pouvant valablement remplacer ou compenser la perte des précieuses caractéristiques régionales originelles.

Vu l'ampleur des effets de la fragmentation des paysages et des habitats, il est primordial, dans une optique de conservation, d'instaurer ou de rétablir une *connectivité fonctionnelle* fondée sur une interdépendance biologique et géophysique. En dépit des multiples principes écologiques et lignes directrices qui ont été définis, le maillon essentiel dans le *concept de réseau écologique* s'avère être la conception et surtout la création de corridors à l'échelle régionale et à l'échelle européenne.

Risque permanent de conflit

Etant donné que la conservation de la nature n'est pas l'unique objectif de l'aménagement du territoire et qu'elle est même rarement placée au premier rang des priorités, il existe un risque permanent de conflit entre ces fonctions de liaison et de relais et les autres utilisations des sols. Dans le cadre des méthodes classiques de planification, monothématiques et sectorielles, il convient de mettre en application un concept de paysage multifonctionnel. En l'absence de procédures de planification appropriées, on ne dispose pas des outils nécessaires pour préserver un environnement et des habitats de qualité sur des portions de territoire de dimension souvent réduite. Lorsqu'il n'y a pas de corridors de communication, il est encore plus difficile de restaurer les habitats et de rétablir des axes de connectivité fonctionnelle au moyen de projets de remise en état ou d'aménagement du milieu naturel. La survie de certaines espèces, et notamment des grands carnivores, est pour une large part subordonnée à l'intégrité territoriale de leurs habitats de prédilection et à l'existence de possibilités de migration entre populations à l'abri des perturbations. A cet égard, la construction de nouveaux axes de transport (comme la Via Baltica) ou d'autres infrastructures (canaux, ouvrages modifiant le régime hydrologique, etc.) constitue une réelle menace pour les richesses naturelles exceptionnelles des pays concernés et doit impérativement être précédée d'une étude d'impact sur l'environnement, envisageant également des solutions de remplacement. En outre, un suivi écologique permanent doit être assuré pour permettre, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation. C'est ici que la Convention de Berne ou les directives de l'Union européenne (UE) trouvent toute leur utilité en tant que textes de référence.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît indispensable de se préoccuper activement des richesses naturelles dans le *paysage ordinaire ou jardiné*, car celui-ci contient souvent les derniers vestiges de la *matrice de connectivité* reliant des espaces naturels précieux par leur diversité biologique. La pression qui s'exerce globalement sur l'environnement du fait de l'intensification de l'agriculture, de l'urbanisation et de l'emprise croissante des industries et des infrastructures a eu un effet destructeur sur un grand nombre d'espèces critiques et sur la biodiversité en général.

Un réseau de corridors

Même si la conservation de la nature pouvait enrayer le recul de la biodiversité (objectif de l'UE à l'horizon 2010!), il est probable que les obstacles créés par l'homme empêcheraient bon nombre d'espèces spécialisées en voie de disparition de retrouver leur aire de répartition initiale, faute d'un réseau de corridors suffisamment dense. C'est pourquoi, en plus de préserver de vastes zones et des sites spécifiques en vue d'étendre la superficie des habitats, il importe d'améliorer la qualité de l'environnement général, y compris des habitats encore existants, et de rétablir les interconnexions entre ces fragments d'habitats en *changeant les modes actuels d'utilisation des sols*. Les espèces, populations, communautés ou écosystèmes cibles qui

pâtissent de l'isolement doivent pouvoir migrer et se disperser librement dans des paysages multifonctionnels. La conservation ne doit pas se limiter aux aires protégées. Il faut mettre en place un assortiment d'instruments juridiques et d'accords entre différentes autorités et impliquer une multiplicité d'acteurs pour mettre efficacement et durablement en application le concept de biodiversité au niveau intégré du paysage et à une échelle biogéographique appropriée.

Dans certains pays ou régions densément peuplés où les aires soumises à de strictes mesures de protection (zones noyaux) ne représentent que 2 à 10 % des surfaces alors que les espaces urbanisés peuvent atteindre 30 % du territoire, il convient, dans un cadre transfrontalier, d'intensifier les actions visant non seulement à préserver les espèces en liste rouge ou les habitats remarquables, mais aussi à sauvegarder avant qu'elles ne disparaissent les richesses naturelles «ordinaires» qui se trouvent en dehors des réserves et des parcs nationaux. Les annexes des conventions et directives en vigueur recensent, à juste titre, des espèces et des habitats particuliers ou rares afin qu'ils bénéficient d'actions prioritaires telles que la désignation de zones spéciales de conservation et le maintien dans un *état de conservation favorable*. Néanmoins, il est temps de se préoccuper également d'éléments plus banals de l'environnement, qui contribuent à la biodiversité en général. Cela nécessite des instruments spécifiques (accords de gestion avec le secteur agricole, principes de sylviculture écologiquement rationnelle, nouvelle conception des infrastructures) ainsi qu'un suivi biologique à long terme et surtout des efforts accrus en matière d'éducation du public.

Eckhart Kuijken
Institut de conservation de la nature
Kliniekstraat 25,
B-1070 Bruxelles
eckhart.kuijken@instnat.be

Vers un renforcement de la convention

Lorsque paraîtra ce numéro de Naturopa, la carte de l'Europe ne sera plus la même. Dix nouveaux pays seront membres de l'Union européenne (UE). Vingt-cinq Etats Parties à la Convention de Berne appliqueront une politique commune en matière d'utilisation durable et de conservation de la biodiversité. Ils seront liés par une législation commune et des règles strictes de mise en œuvre. La convention s'en trouvera-t-elle affaiblie ou renforcée?

Une occasion à saisir

Il nous appartient précisément de mettre à profit cette occasion pour la renforcer. Prenons l'exemple du réseau Emeraude, le réseau européen de zones protégées. Grâce à un suivi rigoureux de la mise en application des directives Oiseaux et Habitats, tous les Etats membres de l'UE ont fait le nécessaire pour que le réseau Natura 2000 soit en place au plus tard en 2005. Cela n'est pas allé sans difficultés – des gouvernements ont dû démissionner, des fonctionnaires quitter leur poste et des pays s'expliquer devant la Cour européenne de justice. Mais la Commission européenne a tiré les leçons de l'expérience et exigé des dix pays en voie d'adhésion qu'ils soumettent des propositions de sites avant le 1er mai, tâche dont ils se sont acquittés.

Il y a maintenant pour la Convention de Berne un vrai créneau politique et pratique à prendre: il s'agit en effet d'achever le réseau en dehors de l'UE, afin que l'Emeraude rayonne sur tout le continent européen! L'Europe a été la force politique à l'origine de la décision de créer un réseau mondial d'aires protégées. Une instance mondiale, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, a entériné cette décision en février et la Convention de Berne doit devenir un élément moteur de sa mise en œuvre. Les travaux ont été engagés dans de nombreux pays sous la forme de projets pilotes; une attention particulière doit maintenant être portée aux Etats parties d'Afrique, d'Europe du Sud-Est et du Caucase. Il faudra aussi, à l'avenir, renforcer la participation de la Fédération de Russie au processus.

Suivre les évolutions politiques mondiales

La stratégie de la convention et de ses Etats parties a toujours été de suivre attentivement les évolutions politiques mondiales. Le Sommet mondial de Johannesburg, en 2002, a débouché sur un nouvel objectif ambitieux: enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2010. Depuis son entrée en vigueur, il y a vingt-cinq ans, la Convention de Berne œuvre à cet objectif inscrit dans son chapitre I. Si elle peut se prévaloir de nombreux succès, elle a aussi enregistré des échecs. Mais sa force, c'est que ses Etats parties sont désireux de travailler ensemble et prêts à changer de stratégie, à faire preuve de souplesse, si de nouvelles pressions viennent s'exercer sur le milieu naturel ou que la taille de la population ou l'aire de répartition d'une espèce se modifie de manière alarmante. Plans de gestion d'espèces, stratégies, lignes directrices, mécanisme de dossiers, établissement de rapports: tous ces d'instruments sont importants pour atteindre l'objectif de la convention et celui qui est désormais fixé au niveau mondial.

Par ailleurs, la convention est ouverte au monde des ONG, qui la font bénéficier de leurs avis scientifiques et lui donnent l'alerte lorsqu'elles ont connaissance de projets de développement non durables. La société civile a toujours été associée au développement des activités de la convention. Car ce n'est qu'en travaillant tous ensemble que nous pourrons renforcer la convention à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières géographiques de l'Europe.

Ilona Jepsena
Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne (2002 – 2004)
Ministère de l'Environnement de la République de Lettonie
Nature Protection Department
Peldu Iela 25
LV – 1494 Riga
ilona.jepsena@vidm.gov.lv

Faisons un rêve

Cyrille de Klemm, un des plus éminent juriste de la conservation de la nature a écrit ce texte en 1995, pour Naturopa. Quelques années auparavant, avec des spécialistes de l'UICN, il avait proposé l'élaboration d'une convention qui allait devenir la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, inspirée en partie par la Convention de Berne.
La reproduction de son article, illustré par un vol d'oiseaux chers à son cœur, est un hommage à sa mémoire.

Nous sommes dans les premières années du XXIe siècle, aux environs de l'an 2010. Tous les pays d'Europe sont Parties à la Convention de Berne. Ils ont été rejoints par la plupart des pays riverains du sud de la Méditerranée et par ceux du nord ouest de l'Afrique. A de petites exceptions près, l'ensemble de la région paléarctique occidentale, jusqu'à l'Oural, au Caucase et au Sahara est couvert par la convention ainsi que la plus grande partie de la voie de migration atlantique des oiseaux d'eau.
Dans tous ces pays, il n'y a presque plus d'espèces de vertébrés et de plantes supérieures en danger d'extinction. La plupart de celles qui l'étaient font maintenant l'objet de plans de restauration. Leurs populations sont suivies régulièrement et l'on constate depuis quelques années que leurs effectifs sont presque partout en augmentation. Pour beaucoup d'entre elles, leurs populations naturelles sont maintenant considérées viables et il n'est plus nécessaire de les renforcer avec des animaux élevés en captivité ou des plantes propagées artificiellement. Les plans de restauration tiennent compte de tous les processus qui influent sur l'état de conservation des espèces concernées et de leurs habitats.
Pour les invertébrés, les plantes inférieures et les micro-organismes, ainsi que pour la plupart des organismes marins, dont l'on s'était très peu préoccupé pendant longtemps, un assez grand nombre d'espèces menacées a pu être identifié ainsi que les biotopes particuliers où ces espèces sont les plus nombreuses et des mesures de protection commencent a être prises.
Tous les types d'habitats naturels et semi-naturels menacés ont été identifiés ainsi que les processus qui sont à l'origine de leur destruction ou de leur dégradation. Les espaces les plus importants pour la conservation de ces habitats ont pour leur plus grande part été classés en réserves naturelles. Les autres sont préservés au moyen de mesures générales de protection des milieux naturels intégrées aux plans d'occupation des sols. Les processus destructeurs de ces habitats sont réglementés ou gérés et leur impact a été considérablement réduit.

Situation contrôlée

Le réseau Natura 2000 de cadre européenne est en place depuis 2004 et continue à se développer. Il a été décidé d'un commun accord entre tous les intéressés d'étendre le réseau à toutes les Parties à la convention qui ne sont pas membres de l'Union. Il n'a plus été signalé depuis plusieurs années d'introductions d'espèces exotiques présentant des risques importants pour les espèces indigènes et les milieux naturels. Des mesures concertées ont été prises par les Parties pour tenter d'éradiquer les plus nuisibles des espèces introduites dans le passé. Des mesures de contrôle des importations des espèces exotiques ont également été établies.
Les Parties à la Convention de Berne disposent maintenant toutes d'une législation adéquate pour s'acquitter de leurs obligations. Elles peuvent ainsi non seulement réglementer le prélèvement et le commerce de toutes les espèces sauvages et instituer des zones protégées, mais aussi et surtout prendre des mesures pour prévenir la destruction d'habitats naturels, établir des corridors entre zones protégées, conserver les éléments naturels du paysage et minimiser les effets des processus destructeurs.
Dans une très grande mesure, ces résultats ont pu être obtenus par une adaptation de la législation de planification de l'espace à laquelle la protection des milieux naturels est maintenant, dans l'ensemble, bien intégrée. Il faut ajouter à cela un développement considérable des méthodes contractuelles et incitatives de conservation et surtout de gestion des espaces naturels ainsi que de leur restauration et de leur recréation éventuelles. Les rémunérations perçues par les propriétaires pour ces activités sont suffisantes pour leur assurer un revenu ou un complément de revenu acceptable. Ces mesures sont en conséquence populaires. La présence d'un milieu naturel de valeur est devenue une chance et non plus une charge. Le métier de conseiller en gestion des espaces naturels est enseigné par un nombre croissant d'écoles spécialisées. Les nouveaux diplômés sont très demandés, notamment par les communes, soucieuses de réaliser une planification écologique de leur territoire. La plupart des Parties ont élaboré une stratégie nationale de conservation de la nature et certaines disposent également de plans au niveau national, régional et local. Elles se sont dotées des moyens nécessaires, administratifs et financiers, pour en assurer la réalisation effective. Une aide internationale émanant de l'Union européenne et d'autres organisations apporte à certaines Parties un complément de financement essentiel.

Le Comité permanent définit les objectifs

Ces résultats sont en grande partie dus à l'action du Comité permanent de la Convention de Berne. C'est lui, en effet, qui a procédé officiellement à l'identification de la plupart des espèces et, depuis 1995, des types d'habitats menacés ainsi que des espaces particuliers qui devaient être protégés en priorité en raison de leur richesse biologique et a fait aux Parties les recommandations qui ont abouti à leur protection. C'est également lui qui a identifié les processus potentiellement destructeurs de la diversité biologique et des milieux naturels et élaboré des lignes directrices pour leur réglementation et leur gestion.
Le Comité a commencé par élaborer une stratégie et un plan d'action identifiant les lacunes dans l'application de la convention, fixant des objectifs précis et établissant des priorités en matière d'études à entreprendre et de mesures de conservation à réaliser. Pour formuler et suivre l'action stratégique à long terme, il a établi un petit groupe d'experts indépendants dont le mandat est d'examiner et évaluer régulièrement les tendances générales et les nécessités de conservation. Les questions techniques sont examinées par

Munier/Bios

Envol de grues cendrées (Grus grus).

des petits comités de spécialistes chargés de faire des propositions. La tenue des ces réunions et la rédaction des études de base indispensables ont été rendues possibles par un accroissement substantiel des contributions volontaires des Parties au budget de la convention et un renforcement des effectifs du secrétariat.

Pouvoir de la démocratie

Les procédures de suivi de l'application de la convention par les Parties fonctionnent bien. Le Comité procède périodiquement, sur la base des rapports nationaux détaillés présentés par ces dernières, à une évaluation de l'état de la conservation de la nature dans chacune d'entre elles ainsi que des actions entreprises pour s'acquitter de leurs obligations. Il identifie les lacunes éventuelles et recommande aux Parties en cause des mesures propres à y remédier. Le nombre d'ouvertures de dossiers a commencé par augmenter considérablement à partir de 1995 lorsque les ONG, de plus en plus nombreuses à assister aux réunions du Comité, ont compris qu'elles disposaient là d'un moyen efficace pour faire respecter les obligations de la convention. Il en a résulté pendant quelques années une charge de travail accrue pour le Comité. Mais peu après l'an 2000 la situation s'est stabilisée et le nombre de dossiers a ensuite diminué rapidement, preuve que la convention est maintenant bien appliquée presque partout.

Ce succès éclatant, qu'il était encore difficile d'imaginer quinze ans plus tôt, est, bien entendu, pour sa plus grande part dû à l'évolution de l'opinion publique qui, a la sortie de la crise, a pris avec de plus en plus d'insistance la défense de la diversité biologique et des milieux naturels. Avec un nombre de membres et des moyens financiers fortement accrus, les associations de protection de la nature ont joué un rôle déterminant dans le développement de cette prise de conscience. La démocratie a fait le reste.

Cyrille de Klemm

Soutien à la Transition dans les Arts et la culture dans la Grande Europe (STAGE)

STAGE est un projet spécialement conçu pour les trois pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie). Lancé par le Service des politiques et actions culturelles du Conseil de l'Europe en 2000, il a pour but de les aider à mettre en œuvre des politiques culturelles nouvelles et dynamiques et de favoriser les échanges culturels entre eux et avec d'autres pays européens.

STAGE vise à l'échelon national:
- A encourager une approche ouverte, démocratique et transparente de l'élaboration des politiques et de la gestion culturelle permettant aux pouvoirs publics, au secteur de la culture et à la société civile de travailler ensemble plus efficacement;
- A promouvoir les quatre grands principes reconnus comme des éléments clés de la politique culturelle dans la plupart des pays européens: construire une identité culturelle, respecter la diversité interculturelle, stimuler la créativité et encourager les citoyens à participer à la vie culturelle;
- A aider les décideurs à accepter les défis de la transition démocratique en ce qui concerne notamment les nouveaux moyens de financement, la décentralisation, la privatisation, le statut des artistes et le développement de la société civile.

À l'échelon européen:
- A encourager et développer des initiatives régionales et la coopération internationale;
- A renforcer la stabilité dans la région du Caucase du Sud grâce à la coopération culturelle.

L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie sont les pays participants. L'Autriche, l'Allemagne, la Grèce, la Fédération de Russie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine sont les pays observateurs et donateurs.

Première phase du projet (2000-2003)

Quarante activités, associant 40 experts internationaux et quelque 600 participants, ont été organisées. Elles avaient pour but:
- d'élaborer des stratégies culturelles nationales et sectorielles;
- de lancer une stratégie de formation des formateurs dans les secteurs culturels;
- de concevoir des politiques culturelles pour les villes;
- de favoriser les relations entres les professionnels de la culture;
- de renforcer les échanges culturels régionaux et la coopération internationale.

Les résultats obtenus jusqu'ici sont encourageants: l'évaluation par un expert indépendant (Grzegorz Boguta) s'est avérée très positive et les pays bénéficiaires, observateurs et donateurs ont vu s'amorcer un remarquable processus de conception de politiques culturelles efficaces dans le Caucase du Sud, région prioritaire du Conseil de l'Europe. Compte tenu des résultats concluants du premier projet, une deuxième phase peut être lancée comme l'a demandé le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Deuxième phase du projet (2004-2005)

Le nouveau plan d'action STAGE vise au renforcement des politiques culturelles et au développement de politiques culturelles pour les villes.

Les objectifs spécifiques sont de:
- Contribuer à élaborer et à mettre en œuvre des politiques culturelles pour les musées et les bibliothèques;
- Concevoir des stratégies culturelles pour les villes et renforcer celles qui existent;
- Etablir de nouveaux partenariats pour la culture et favoriser la coopération paneuropéenne.

Musées et bibliothèques

Les activités prévues sont:
- Contribuer à améliorer l'activité des musées et des bibliothèques, après une évaluation nationale des besoins;
- Organiser des ateliers et des stages de formation;
- Rédiger des manuels et des lignes directrices;
- Etablir des jumelages entre les musées et bibliothèques du Caucase du Sud et ceux d'autres pays européens, et mettre en œuvre éventuellement des projets communs.

Politiques culturelles pour les villes

Les activités prévues sont:
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies culturelles à court et à moyen termes;
- Contribuer à renforcer les ressources et les compétences des pouvoirs locaux;
- Constituer des réseaux et de nouveaux partenariats pour la culture;
- Etablir des jumelages entre des villes du Caucase du Sud et d'autres villes européennes et organiser éventuellement des manifestations communes comme des expositions, des itinéraires culturels et des festivals;
- Créer de nouveaux partenariats culturels et promouvoir la coopération paneuropéenne.

Publications

Des textes du Conseil de l'Europe, comme des rapports et des manuels, seront spécialement élaborés pour le projet.

Evaluation

Le nouveau Plan d'action sera régulièrement évalué par les pays bénéficiaires, observateurs et donateurs et, au terme des deux années d'activités, un consultant externe procédera à une évaluation finale.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter:

Dorina Bodea
Chef du Projet STAGE
Service des politiques et actions culturelles
Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
dorina.bodea@coe.int

La chasse et l'équilibre environnemental en Europe

La protection de l'environnement et des ressources naturelles représente une préoccupation majeure dans la plupart des pays européens. Le développement durable faisant partie des priorités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, elle a décidé de se pencher sur la relation entre la chasse et l'équilibre environnemental.

Les pays de l'Europe centrale et orientale ont une culture et une tradition cynégétiques remarquables, étayées par l'existence d'une véritable richesse naturelle, en particulier d'espèces animales. Les grands carnassiers comme l'ours brun *(Ursus arctos)*, le loup *(Canis lupus)*, le lynx *(Lynx lynx)* existent encore en nombre significatif en Bulgarie, Pologne, Roumanie, alors qu'ils ont disparu ou sont en voie de

B. Pambour/Bios

disparition dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. La législation relative à la chasse, élaborée à l'époque communiste, imposait de nombreuses restrictions concernant à la fois la détention des armes à feu et le droit de devenir chasseur. Manquaient cependant des dispositions concernant le droit foncier des terrains de chasse et la sauvegarde de l'équilibre écologique.

Après la disparition du rideau de fer, la chasse commerciale – le tourisme cynégétique – s'est beaucoup développée dans ces pays. Améliorer le rapport entre les avantages économiques apportés par ce loisir et la protection de la nature et des espèces, dans le respect des principes du développement durable, constitue une priorité pour l'Assemblée parlementaire.

Il est aujourd'hui nécessaire de mieux réglementer la chasse et de coordonner à la fois les aspects techniques ayant trait à la définition des espèces pouvant faire l'objet de la chasse, la corrélation des périodes de saison ouverte, la protection des espèces migratrices, celle des grands prédateurs, etc., mais aussi les dispositions concernant la pratique même de la chasse, la protection de la nature etc. En dernière instance, l'harmonisation législative ne représente pas une simple opération d'alignement des législations nationales, mais aussi l'introduction d'une nouvelle dimension visant le développement durable des communautés rurales. Il est évident que ce processus d'harmonisation doit être abordé avec attention, notamment dans le respect du principe de subsidiarité, afin de ne pas porter atteinte aux diverses traditions locales. La Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée veillera à intégrer ces différents aspects dans le rapport qu'elle est en train d'élaborer.

Séminaire d'information sur Convention européenne du paysage

La Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000) est entrée en vigueur le 1er mars 2004. Elle est, au 1er juillet 2004, ratifiée par 13 Etats et signée par 16 autres. Le Programme de travail de la convention prévoit l'organisation de réunions d'information dans certains pays. L'Arménie ayant signé la convention le 14 mai 2003, le Séminaire tenu à Erevan, les 23 et 24 octobre 2003 a eu pour objectif:

– de mieux informer les autorités nationales, régionales et locales ainsi que les principaux acteurs de l'Arménie (universitaires, architectes, responsable d'instituts, d'ONG), sur les enjeux et le contenu de la convention;
– d'identifier et d'analyser les spécificités et les besoins de l'Arménie.

L'Arménie a, depuis, ratifié la convention le 23 mars 2004.

Conclusions du Séminaire sur «L'aménagement du territoire et du paysage»

Les participants au Séminaire d'information remercient tout particulièrement le Ministère du développement urbain de l'Arménie pour avoir pris l'initiative de co-organiser avec le Conseil de l'Europe un Séminaire sur «L'aménagement du territoire et le paysage».

Le Séminaire a permis de parvenir aux constats et/ou conclusions suivantes:

1. *L'Arménie est un pays qui possède un patrimoine d'une exceptionnelle richesse. De larges vallées, des plateaux, des montagnes, des ravins et des gorges alternent avec des lacs et rivières sur un territoire de 29 800 km². Ce décor, ce théâtre, d'une grande beauté est par ailleurs, animé d'une nature, d'une riche biodiversité et doté d'un patrimoine historique et culturel inestimable.*
   Le patrimoine immatériel constitué des coutumes, des traditions, du savoir et de savoir-faire séculaires ont par ailleurs contribué à façonner un paysage unique.
2. *Pays en transition, l'Arménie doit à ce jour faire face à des difficultés économiques suscitant un développement territorial qui doit être contrôlé et maîtrisé afin de ne pas mettre en péril ce patrimoine.*
   Il convient donc de veiller à éviter toute disparition, dégradation du patrimoine et toute transformation du paysage qui conduirait à sa banalisation ou même à sa globalisation.
3. *Signataire de la Convention européenne du paysage le Gouvernement arménien a exprimé son intention de se conformer aux principes de la convention en vue d'une prochaine ratification.*
4. *Il conviendra donc de veiller à mettre en place toutes les dispositions facilitant une bonne mise en œuvre tant sur le plan de la répartition des compétences que sur le plan juridique, scientifique et technique (articles 4, 5 et 6 de la convention).*
5. *La convention prévoit en particulier que chaque Partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire. Cette interprétation pourrait être facilitée au moyen des travaux menés par le Comité des Hauts Fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Le paysage s'inscrit en effet dans le cadre d'un contexte de développement territorial plus large.*
   Lors de sa dernière session, la Conférence Ministérielle a adopté, le 17 septembre 2003, la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale durable du continent européen, qui énonce les nombreux défis qui conditionnent notre avenir européen, dont la transformation et la disparition de paysages. Elle prévoit que les Etats seront à l'avenir amenés à rendre compte (au moyen de rapports fondés sur des indicateurs) de la manière dont ils mettent en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen.
   Divers pays ont à cet égard élaboré des stratégies nationales d'aménagement du territoire. Une telle démarche pourrait être suivie en Arménie qui faciliterait ainsi la mise en place d'un instrument cadre national permettant de mieux fonder les politiques paysagères. Cette stratégie pourrait s'accompagner de l'adoption ou de la mise en œuvre appropriée des lois nécessaires.
   Il convient de rappeler que le paysage constitue l'un des volets essentiels de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Conseil de l'Europe (PDDTDCE-CEMAT).
   La Recommandation souligne l'importance de trois axes méthodologiques qu'il convient de mettre en relief par rapport à la Convention européenne du paysage:
   – *la coopération horizontale: il convient de promouvoir une coopération interministérielle en matière de paysage et de mettre en place, par exemple, un conseil national du paysage;*
   – *la coopération verticale: il convient de promouvoir la coopération entre les échelons national, régional et local;*
   – *la participation de la population: la Convention européenne du paysage souligne l'importance de cette participation et se réfère explicitement à la Convention d'Aarhus;*
   – *le partenariat des associations et des ONG.*
   Le territoire doit désormais être perçu comme un bien limité et précieux qu'il s'agit d'aménager avec prudence et modération, qu'il convient plus désormais de ménager que d'aménager.
   Le patrimoine (diversité, biologique, patrimoine culturel, patrimoine immatériel) doit désormais être perçu comme une chance, comme une richesse, comme un facteur et un moteur de développement.
   Il conviendrait de se souvenir de quelques mots clés énoncés lors de ce Séminaire: mise en place d'agents de développement, de relais associatifs, professionnel, administratifs, démarche contractuelle, consensuelle, prise en compte de la valeur mythique et mystique des sites, rôle de l'imaginaire collectif.
   Par ailleurs, il conviendra d'une manière plus pratique de développer des actions concrètes dans certains sites pilotes (le lac Savan, le fleuve Hrazdan et le plan directeur de Erevan ont été mentionnés) au moyen peut-être du projet des Régions d'innovation CEMAT. Il conviendrait aussi peut-être d'adapter le Guide européen du patrimoine rural – CEMAT à la situation de l'Arménie.
   Il conviendrait enfin de mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration de Ljubljana qui:
   – *invite l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à intensifier leur coopération dans le domaine du développement du territoire et,*
   – *demande à la Commission européenne de définir des instruments qui, sur la base de l'expérience des programmes Interreg, Phare, Tacis, Cards et Meda, faciliteraient la coopération entre pays européens et avec les pays voisins dans le domaine du développement territorial afin d'éviter l'apparition de clivages imputables à un développement équilibré.*
6. *Il y a lieu pour finir de souligner qu'il conviendra de présenter l'exposition sur le paysage à travers le regard des enfants d'Arménie lors de la 2e réunion des Ateliers de la Convention européenne du paysage qui se tiendra à Strasbourg, le 27 et 28 novembre 2003 comme expérience pilote exemplaire développée en Arménie en en vue de mettre en œuvre l'article 6 de la convention.*

Conseil de l'Europe
Direction de la culture
et du patrimoine culturel et naturel
Service du patrimoine culturel et naturel
Division de l'aménagement
du territoire et du paysage
F-67075 Strasbourg Cedex
Fax: 33-(0)3 88 41 37 51
Web: http://www.coe.int/naturopa/fr

Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui travaille à l'édification d'une Europe unie, fondée sur la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Rassemblant aujourd'hui 45 Etats membres, l'Organisation constitue une plate-forme privilégiée pour la coopération internationale dans de nombreux domaines – éducation, culture, sport, jeunesse, questions sociales et économiques, santé – dont ceux de l'aménagement du territoire et du patrimoine culturel, naturel et paysager.

La revue Naturopa, *publiée depuis 1968 a pour but de mieux sensibiliser les citoyens européens et les décideurs à l'importance du développement durable du territoire européen par la prise en compte de ce patrimoine.*

De 1968 à 2000, Naturopa *a eu pour objectif de promouvoir la conservation de la nature et la gestion durable des ressources naturelles et de développer une approche pluridisciplinaire des questions environnementales. En 2001,* Naturopa *a élargi sa thématique au patrimoine culturel et paysager dans une perspective de développement territorial durable.*

Naturopa *paraît deux fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation: l'anglais et le français.*

Pour recevoir Naturopa *ou pour obtenir tout autre renseignement sur le Conseil de l'Europe, veuillez contacter l'Agence nationale ou le Point focal de votre pays (voir liste sur http://www.naturopa/fr).*

Thème du prochain numéro: ***Nature et culture***

ISSN 0250-7102